

2024-2025

Master 1

Archives

L'UTILISATION DES ARCHIVES CONCERNANT LES FUSILLÉS « POUR L'EXEMPLE »

*La place des archives dans la
réhabilitation des fusillés « pour
l'exemple » de la Première Guerre
mondiale, en France et au Royaume-Uni
(1915 à nos jours)*

ALICE COISNE

Sous la direction de Patrice Marcilloux

2024-2025
Master 1
Archives

L'UTILISATION DES ARCHIVES CONCERNANT LES FUSILLÉS « POUR L'EXEMPLE »

*La place des archives dans la
réhabilitation des fusillés « pour
l'exemple » de la Première Guerre
mondiale, en France et au Royaume-Uni
(1915 à nos jours)*

ALICE COISNE

Sous la direction de Patrice Marcilloux

Jury

Bénédicte Grailles : Maîtresse de conférences
Patrice Marcilloux : Professeur des universités

Soutenue publiquement le 06 juin 2025



**FORMATION
ARCHIVES
ANGERS**

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon

les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.



Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



AVERTISSEMENT

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux des étudiant·es : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. Engagement de non plagiat

Je, Alice Coisne, déclare être pleinement conscient·e que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire cette mémoire.

signée par Alice Coisne le 27/05/2025

REMERCIEMENTS

Je remercie Monsieur Patrice Marcilloux pour m'avoir guidé dans la recherche et la construction du mémoire.

Je remercie également Monsieur Yves Dufour, Madame Amandine Lestienne, Monsieur Éric Viot et les archives départementales de l'Allier pour les informations précieuses qu'ils m'ont partagé.

Mes remerciements vont à ma famille pour leur soutien et leurs encouragements. Je remercie particulièrement mon père, George-Éric Coisne, pour son aide dans la relecture du mémoire.

Enfin, je remercie mes amies pour nos sessions quotidiennes à la Bibliothèque Universitaire.

LISTE DES ABREVIATIONS

CSJM : Cour Spéciale de justice militaire

SHD : Service Historique de la Défense

GCM : General Court Martial

FGCM : Field General Court Martial

DCM : District Court Martial

RCM : Regimental Court Martial

ARAC : Association Républicaine des Anciens Combattants

LDH : Ligue des Droits des Hommes

SOMMAIRE

Introduction	13
Histoire et archives des fusillés pour l'exemple de 1915.....	17
I-L'Histoire des fusillés	18
II-La valeur des archives	39
Bibliographie	51
Utilisations et représentations des archives des fusillés « pour l'exemple » de la Grande Guerre, de 1915 à nos jours.....	55
I-L'utilisation des archives	56
II-La diffusion des archives des fusillés.....	77
Conclusion	93
Annexes	97
Table des illustrations.....	109
Table des tableaux.....	111
Table des graphiques	113
Table des matières.....	115

INTRODUCTION

« Il est intéressant de comparer la manière dont les Anglais ont géré le problème de la réhabilitation des fusillés. En France, les anciens combattants français se sont mêlés de la réhabilitation dès le lendemain de la guerre, alors que le problème a été totalement étouffé en Angleterre. Il faudra attendre soixante-dix ans pour que le dossier soit rouvert. Une campagne de lobbying intensive, menée notamment par l'historien Julian Putkowski, a permis d'obtenir le pardon royal pour 306 fusillés sur quelques 400 »¹. L'Angleterre et la France ont toutes deux un rapport complexe avec les fusillés "pour l'exemple". Toutes deux ont tenté d'oublier et de faire oublier cette partie de leur histoire. Elles ont échoué, des acteurs ont refusé d'oublier et ont décidé de se battre pour la mémoire de ces exécutés. Les luttes n'ont pas eu le même début, elles n'ont pas commencé en même temps. La lutte pour la réhabilitation a commencé à la fin de la guerre et même un peu avant, en France, alors qu'en Angleterre, il a fallu attendre les années 1980 et le juge Anthony Babington pour qu'un début d'intérêt commence à se former. S'ensuivent, dans les deux cas, des actions pour obtenir la réhabilitation des fusillés. Dans les deux cas, les gouvernements ont refusé dans un premier temps de traiter la question avant d'y répondre dans un deuxième temps. La France s'en est emparée avec la création de la Cour spéciale de justice militaire pendant l'entre-deux-guerres et l'Angleterre a créé une loi pour gracier les soldats exécutés dans les années 2000. La France a fait quelque chose de similaire dans les années 2010.

¹ Le Monde, « L'hôtel de ville de Paris consacre une exposition aux fusillés de 14-18 », consulté le 07/05/2025, disponible sur : https://www.lemonde.fr/centenaire-14-18/article/2014/02/07/l-hotel-de-ville-de-paris-consacre-une-exposition-aux-fusilles_4362649_3448834.html

Dans ce mémoire, nous ne traiterons pas de la réhabilitation dans le sens juridique du terme, mais dans le sens mémoriel. Parler de réhabilitation juridique ne ferait pas sens alors que les gouvernements évitent cela et la plupart des actions qu'ils entreprennent ont un but mémoriel. De plus, juger juridiquement une affaire qui a plus de cent ans est complexe. Nous sommes dans un contexte tout à fait différent de celui d'origine et des informations sont manquantes, car des archives ont disparu, les témoins qui auraient pu compléter les manques sont tous morts aujourd'hui. Mais tous les fusillés ne sont pas réhabilités, certains ont été jugés justement et d'autres sont découverts encore aujourd'hui.

Ce travail de recherche va explorer cette lutte pour la mémoire à travers quatre cas célèbres de fusillés "pour l'exemple" et, pour mieux comprendre les deux côtés, ce sont des cas français et anglais. Les affaires de Jean-Julien Chapelant et Théophile Maupas seront citées pour la France et les affaires d'Harry Farr et de Thomas Highgate pour l'Angleterre. À travers ces personnes, les différentes logiques d'usages des archives seront étudiées.

Faire des actions autour des archives permettrait de faire connaître l'histoire de ces soldats à un public plus large et qui n'est pas expert de la Première Guerre mondiale. Rendre les archives plus accessibles est un devoir de mémoire de la part des archivistes, mais aussi du gouvernement. C'est un moyen de réhabiliter les fusillés dans la mémoire collective. Mais est-ce le seul moyen ? Est-ce suffisant ? Y a-t-il d'autres moyens de faire rayonner les archives et de faire connaître l'histoire des fusillés ?

Pour étudier les logiques d'usages des lecteurs sur les archives concernant les fusillés, nous examinerons l'histoire des conseils de guerre des deux armées. Pourquoi ont-elles agi de cette manière et comment fonctionnent-elles ? Ensuite, la question de la mémoire sera abordée : pourquoi les archives sont-elles utiles à la mémoire ?

Pourquoi certains éprouvent-ils des émotions vives en les regardant ? Dans l'étude de cas, nous verrons que la commémoration a été un moment important pour les archives. C'était un moyen de mettre en avant les archives, de faire connaître l'histoire des fusillés à travers par leur biais. Puis, le monde artistique qui s'empare de l'histoire en construisant des projets avec l'aide des archives pour avoir une bonne base historique. Enfin, les amateurs comme les professionnels utilisent les archives, contribuant ainsi à leur rayonnement et à leur diffusion. Ces personnes se réfèrent à un outil bien particulier, Mémoire des hommes qui est très utilisé par les chercheurs qui travaillent sur la question des fusillés. Un nouveau type de chercheur fait surface avec cet outil numérique.

HISTOIRE ET ARCHIVES DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DE 1915

Les fusillés "pour l'exemple" sont longtemps restés « dans le silence quasi honteux de l'oubli »², nous rappelle Annette Becker dans son ouvrage *Les Monuments aux morts, Mémoire de la Grande Guerre*. Des deux côtés de la Manche, l'histoire des "shot at dawn" éclaire d'une lumière peu glorieuse les choix portés par les états-majors militaires et leurs gouvernements. La France et le Royaume-Uni ont construit "l'oubli" en refusant l'accès aux archives ou encore en restant sourds aux demandes de réhabilitation des fusillés. Pourquoi le gouvernement voulait-il cacher cette partie de l'histoire ? Ces fusillés "pour l'exemple" étaient exécutés par leurs camarades, puisque les officiers choisissaient des soldats du même régiment pour constituer le peloton d'exécution. Des lois permettaient ces exécutions, ce genre de procédure judiciaire était accepté par le gouvernement, car le choix même de désigner des soldats du même régiment pour tuer leurs propres camarades trouvait sa motivation dans l'exemple. Mais, pour que l'exemple ait toute sa valeur, il faut que la sentence capitale s'appuie elle-même sur une reconnaissance de la peine infligée par le tribunal militaire. La justice se doit d'être exemplaire si elle veut être reconnue et respectée. Les gouvernements connaissaient ces abus. Ils ont pourtant laissé faire.

Mais cet empêchement, de la part des gouvernements, n'a pas pour autant découragé les luttes pour la réhabilitation. Depuis la Première Guerre mondiale, même pendant, des luttes et des actions ont été faites pour réhabiliter ces fusillés dans la mémoire.

Une fois que les archives sont ouvertes, de nouveaux types de lecteurs apparaissent et une nouvelle approche des archives se fait. Des lecteurs peuvent avoir un rapport émotionnel aux archives que

² Annette Becker, *Les Monuments aux morts, Mémoire de la Grande Guerre*, Errance, 1988.

d'autres n'ont pas. Elles peuvent amener à une réalisation ou être un nouveau moyen pour se recueillir. C'est pour cela qu'il est important que les archives soient accessibles à tous.

Pour répondre à ces problématiques, nous verrons l'histoire des fusillés pour mieux comprendre pourquoi c'est une histoire « honteuse ». Ensuite, l'histoire de ces archives et leur ouverture. Enfin, la valeur des archives avec leur authenticité et dans la mémoire.

I- L'HISTOIRE DES FUSILLES

Dans cette partie, à l'aide des cas les plus connus, nous étudierons les raisons pour lesquelles l'exécution de soldats était admise au sein de la justice militaire et comment certains abus ont pu être commis lors de la Première Guerre mondiale.

a. Les cours martiales

1. Les conseils de guerre français

La justice militaire a pour mission de réguler l'indiscipline ou les exactions des soldats grâce à des procédures judiciaires. La justice militaire varie cependant selon que l'on se trouve en temps de paix ou en temps de guerre. En temps de guerre et dès les premiers mois de celle-ci, la justice militaire installe des dispositifs, dont les conseils de guerre spéciaux qui sont plus rapides et jugés plus efficaces pour ne pas écrire plus expéditifs en temps de guerre. La justice militaire sous la Grande Guerre suivait le Code de justice militaire en vigueur depuis 1857 qui a été modifié par le décret de Tours du 26 septembre 1870. Ce dernier instituait des cours martiales. Ces cours martiales sont supprimées dès 1875 en raison des trop nombreuses décisions entachées d'erreurs et d'abus. À la veille de la guerre, la justice militaire se compose donc de conseils de guerre permanents attachés aux régions militaires qui instruisent les délits et les crimes définis par le code militaire. Il n'existe alors plus de conseils de révision suspendus

par une loi de finances de 1906. Les demandes en révisions sont instruites par la Cour de cassation (justice civile).

En 1914, lors de la déclaration de la guerre, un conseil de guerre divisionnaire attaché à chaque unité en campagne à l'échelon de la division complète le tribunal militaire permanent. Deux conseils de guerre pouvaient donc rendre des jugements et prononcer des peines : le conseil de guerre permanent et les conseils de guerre spéciaux institués en temps de guerre. Chacun avait sa propre procédure et son propre mode de fonctionnement.

Le conseil de guerre permanent exerce son pouvoir sur toute la zone dite de l'intérieur et il y en a une par région militaire. Sept juges devaient être présents pour pouvoir instruire la situation d'un soldat dans les règles. Avec la loi du 27 avril 1916, un conseil de révision permanent est ajouté à la procédure. Ainsi, le soldat jugé avait la possibilité d'attaquer la décision rendue par le tribunal et d'en demander la révision. Sa réunion a été rendue exceptionnelle entre le 6 septembre 1914 et le 15 janvier 1915. 4% des condamnations à mort des fusillés "pour l'exemple" ont été prononcées par ce conseil. Les 96% restants sont l'œuvre des conseils de guerre spéciaux.

Les conseils de guerre spéciaux que nous venons d'évoquer sont en réalité les cours martiales qui avaient été abolies au lendemain de la guerre de 1870. Elles ont été renommées "conseils de guerre spéciaux" pour ne pas réveiller les mauvais souvenirs probablement encore vivaces des exactions des années 1870-1875 auxquels renvoyait le nom de cour martiale. Ces conseils de guerre spéciaux n'ont pas été mis en place dès le début de la guerre le 28 juillet 1914. Ils ont été précédés de deux décrets (10 et 17 août 1914) qui supprimaient l'opportunité pour un condamné de se pourvoir en révision. Une circulaire du 1er septembre réduisit ensuite l'usage du droit de grâce au seul officier qui avait rendu la condamnation. Enfin, le 6 septembre 1914, à la demande du général Joffre, le gouvernement français

décrète la mise en place des conseils de guerre spéciaux au motif d'une "nécessité de simplifier et d'accélérer la procédure aux armées"³.

Ces conseils de guerre spéciaux se tenaient directement dans la zone dite des armées, il pouvait y en avoir une pour un bataillon comme pour un régiment. À la différence des conseils permanents, les procédures judiciaires des conseils spéciaux sont plus rapides. Ils sont responsables de la majorité des fusillés "pour l'exemple". C'est un conseil qui est sommaire dans sa constitution : trois juges instruisent le procès et il suffisait de deux voix pour qu'une condamnation soit prononcée. Aucun délai n'était plus nécessaire entre la décision des juges, l'annonce de la condamnation et son exécution qui devait avoir lieu sur le champ. Ces conseils sont supprimés par la loi du 27 avril 1916. Celle-ci institue aussi les peines avec sursis pour tous les crimes et délits commis en temps de guerre (ces décisions ne sont pas appliquées avant la fin de la guerre). Elle renforce l'instruction préalable et crée des conseils de révision composés de magistrats civils et militaires. Enfin, elle retient la possibilité de bénéficier pour le soldat des circonstances atténuantes.

Un total de 200 000 condamnations ont été prononcées par les conseils de guerre, mais toutes n'ont pas été appliquées. Environ 90% des condamnés n'ont pas purgé leur peine. La justice militaire s'est en effet trouvée confrontée à des soldats qui préféraient être condamnés à des peines de prison plutôt que d'affronter les dangers meurtriers des tranchées et des assauts. Les peines n'étaient donc pas exécutées et les soldats étaient maintenus sur le front pour participer aux combats. Par ailleurs, ces conseils de guerre ne vérifiaient pas la mise en œuvre des peines prononcées. L'accusé était jugé pour montrer l'exemple et les camarades du soldat inculpé étaient présents au procès pour prendre l'exemple. Voilà pourquoi les fusillés l'étaient

³ Maïté Ferret-Lesné, « Les conseils de guerre spéciaux (1914-1932), *Revue historique des armées*, n°212, 1998, 144, p.50.

"pour l'exemple". Le peloton d'exécution était composé des camarades du condamné afin que l'exemple soit encore plus fort. Ces pratiques répressives visaient à effrayer suffisamment les soldats pour qu'ils respectent les ordres donnés. En obéissant à l'ordre donné, ils avaient ainsi une chance de survivre que la condamnation à mort ne leur laissait pas.

Une brève présentation des archives pour la Justice militaire a été faite par Bertrand Fonck. Une série entière est consacrée au Service Historique de la Défense (SHD), la série GR J qui regroupe les fonds depuis le XVIII^e siècle jusqu'en 1920. Pour compléter la série, il faut se rendre dans les services d'archives départementales pour trouver certains dossiers des conseils de guerre entre 1914 et 1918. Pour avoir plus d'informations sur les procédures, les archives de l'État-Major de l'armée, du Grand Quartier général et des grandes unités sont très utiles. Bertrand Fonck y donne des indications sur les archives dans lesquelles il est possible de trouver des informations essentielles pour constituer un récit juste de la Justice militaire ou tout simplement trouver des informations nécessaires sur des cas de procédure judiciaire.⁴

2.Les cours martiales britanniques

Tous les pays n'avaient pas le même fonctionnement pour leur conseil de guerre. La Justice militaire britannique était régie par The Army Act of 1881⁵ pendant la Première Guerre mondiale, il liste les vingt-sept chefs d'accusation comme "livrer une garnison à l'ennemi", "rendre les armes en présence de l'ennemi" ou encore "se conduire comme un lâche". Ces trois chefs d'accusation étaient tous passibles de la peine de mort. Il y avait plusieurs niveaux de conseils de

⁴ Emmanuel Saint-Fuscien, Bertrand Fonck sous la dir. du Général Bach, « La justice militaire : Les Archives », *Archives de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Rennes, 2014, 576, p. 115-120.

⁵ L'Army act était renouvelé et voté chaque année. Mais à cette époque, le vote annuel n'introduisait que peu de modifications. C'est pourquoi l'Army act de 1881 reste la référence. À partir des années 50, l'approbation d'un nouvel Army act se faisait tous les 5 ans.

guerre dans l'armée britannique : General Court Martial (GCM), Field General Court Martial (FGCM), District Court Martial (DCM) et Regimental Court Martial (RCM). Seulement les deux premières (les deux plus hautes en importance dans la hiérarchie de la justice militaire britannique pouvaient condamner les soldats à mort, les GCM étaient chargés des affaires sérieuses concernant des officiers et les FGCM s'occupaient également des affaires sérieuses qui ne concernaient cependant pas les officiers. Pendant la Grande Guerre, les cours martiales se sont réunies 250 000 fois, soit 160 réunions par jour qui ont condamné environ 300 000 soldats pour divers motifs.

La FGCM, dans son fonctionnement, est l'instance la plus proche des conseils de guerre spéciaux. Le procès était conduit par trois officiers. Cette cour pouvait prononcer toutes les condamnations prévues à l'Army Act. Les trois magistrats étaient parfois accompagnés d'un juge-avocat, mais cela restait exceptionnel. À la différence des conseils spéciaux français : la peine de mort ne pouvait être retenue qu'en cas d'unanimité des trois juges quand, en France, une majorité de deux juges suffisait. Dans son ouvrage, le juge Anthony Babington explique que le poste d'officier dans une cour martiale n'était pas le plus populaire : "Court martial duty was generally unpopular in the Army.⁶"

Ces condamnations devaient être confirmées par les commandants en chef. Plusieurs critiques ont été faites sur ce point. D'après les chercheurs, certaines condamnations étaient basées non pas sur la faute du soldat, mais sur l'utilité du soldat sur le champ de bataille (un soldat aux compétences nécessaires était condamné plus légèrement qu'un soldat ordinaire) ou sur le rang du militaire (un officier était moins sévèrement condamné qu'un simple soldat). Le juge Anthony Babington explique encore que certains juges déclaraient systématiquement la peine la plus sévère, même si elle était

⁶ Anthony Babington, *For the sake of example : capital courts-martial 1914-1920*, St. Martin's Press, 1983, 235, p. 15.

inadéquate. Aucune correction n'était apportée par les officiers chargés de la vérification des peines. Ils estimaient que le juge était mieux à même de savoir quelle était la peine adéquate. Ainsi, sur les 10% de peines de mort que ces officiers de vérification ont confirmées, certaines étaient probablement exagérées et injustes.

Les archives concernant les cours martiales, et par conséquent, les Shot at Dawn, sont conservées au National Archives près de Londres. Cependant, selon Gerry Rubin, il est complexe de retracer une histoire fidèle de la justice militaire britannique, puisque la majorité des documents ont été détruits pendant la Seconde Guerre mondiale pendant le Blitz⁷. Seulement les dossiers des 346 exécutés ont été épargnés. Il explique aussi que ce ne sont pas les seules sources et pourtant, cette histoire n'est toujours pas faite. Un guide nommé *British Archives : a guide to archive resources in the UK*⁸ a été fait pour aider le lecteur à se retrouver dans les 1 231 services d'archives. Les auteurs ont fait des listes des dépôts, alphabétiques et par comté, présent au Royaume-Uni.⁹

b. Retracer le parcours judiciaire

1. Le déroulement d'un procès dans une cour martiale britannique

Une cour martiale se réunissait généralement dans des chambres d'estaminet¹⁰. Les juges et l'accusé n'étaient séparés que par le lit blanc de la chambre. Il semble qu'il n'y avait pas de rapport d'autorité, de cérémonial pour instaurer l'autorité. La chambre permettait de s'assurer que le procès soit privé même si dans le manuel, il est inscrit que le procès pouvait être ouvert au public et à la presse. Ainsi, les

⁷ Gerry Rubin, sous la dir. de Jean-Marc Berlière, Jonas Campion, Luigi Lacchè et Xavier Rousseaux, « The Last Word on the Capital Court Martial Controversy in Britain ? », *Justices militaires et guerres mondiales*, Presses universitaires de Louvain, 2013, 424, p. 39-56.

⁸ Janet Foster, *British archives : a guide to archive resources in the United Kingdom*, New York, N.Y. : Stockton Press, 1989.

⁹ Margaret Crockett, « Les réseaux des archives au Royaume-Uni », *La Gazette des archives*, n°197, 2005, pp. 63-73.

¹⁰ Estaminet est le nom donné aux petits cafés populaires dans le nord de la France.

juges-officiers jugeaient l'affaire non comme une affaire militaire, mais comme « des affaires purement domestiques relevant uniquement de l'administration de la discipline militaire.¹¹ »

Quoique les conditions du procès puissent paraître triviales¹², la procédure du procès avait un cheminement précis. Il était, d'abord, engagé par l'adjudant du soldat accusé. Puis, des officiers de hauts rangs présidaient le procès. Le soldat accusé avait le droit à une défense, il pouvait soit se défendre seul, soit faire appel à « l'ami du prisonnier », qui était un officier subalterne du régiment¹³. Cet officier n'avait pas forcément des compétences en droit et lorsqu'il tentait de prendre la défense du soldat, les juges feignaient le désintérêt ou le faisaient taire, comme l'explique A. P. Herbert : « Many courts I have been before have never heard of the provision; many, having heard of it, refused flatly to recognize it, or insisted that all questions should be put through them. When they do recognize the right they are immediately prejudiced against the prisoner if the right is exercised. Any attempt to discredit or genuinely cross-examine a witness is regarded as a rather sinister piece of cleverness; and if the Prisoner's Friend ventures to sum up the evidence in the accused's favour at the end - it is often 'that damned lawyer-stuff'. Usually it is safer for a prisoner to abandon his rights altogether in that respect. ¹⁴» Le soldat accusé, pour se défendre, pouvait aussi faire appel à des témoins comme l'adjudant le pouvait aussi pour appuyer son accusation. Les témoins de l'accusé étaient rares, une des causes était que les potentiels témoins se trouvaient sur la ligne de Front.

Après la délibération, si le verdict est "non-coupable", une communication est directement faite auprès du soldat en question et

¹¹ Anthony Babington, *For the sake of example*, St. Martin's Press, New York, 1983, p13.

¹² cf. commentaire lié à l'histoire du lit ci-dessus.

¹³ International Encyclopedia of the First World War, Military Justice, consultée le 15/05/2025. Disponible sur : <https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/military-justice/>

¹⁴ Anthony Babington, *For the sake of example*, St. Martin's Press, New York, 1983, p.14.

de son commandant. Si le verdict est "coupable", il n'y a pas de communication et le soldat ou l'ami du prisonnier pouvait faire un discours pour tenter d'influencer les juges et alléger la sentence. Une nouvelle réunion est alors faite entre les juges pour déterminer la condamnation adéquate. Le commandant en chef était informé de la condamnation et devait la valider. Le soldat restait alors dans l'ignorance jusqu'au moment de son exécution.

Si la condamnation était la peine capitale, les juges compilaient les avis du commandant de l'armée, de celui de sa brigade et celui de son corps d'armée. Les militaires pouvaient donner leur avis sur le jugement : si la condamnation devait être confirmée ou non. Le dossier était ensuite envoyé à un juge-avocat pour s'assurer que le procès avait été mené dans les règles de la justice militaire. Le dossier était enfin transmis au commandant en chef qui validait la condamnation. Mais toutes les informations n'étaient pas inscrites dans le dossier, comme le statut du soldat dans l'armée ou encore son âge. Cela rendait le travail du commandant en chef plus difficile, mais il réussissait quand même à donner sa validation ou non. Anthony Babington exprime son étonnement face à cela : "It is hardly conceivable that a Commander-in-Chief should have made his decision whether to confirm or commute a sentence of death on the paucity of information which was usually available to him.¹⁵" Pour Babington, il est difficilement concevable qu'un officier qui disposait de peu d'information sur l'accusé et qui n'avait pas été présent au procès puisse accepter et valider la peine de mort.

Pour l'annonce de la sentence, une sorte de rituel s'organisait autour du condamné. À la veille de son exécution, le condamné était entouré de son unité et l'adjudant lisait la sentence ponctuée d'extraits de preuves. À l'aube, le condamné était emmené à son lieu d'exécution

¹⁵ Anthony Babington, *For the sake of example*, Op.cit. p.16.

où on lui bandait les yeux. Puis, il faisait face à son peloton d'exécution¹⁶.

2. La ritualisation du conseil de guerre français

En France, les procédures imposaient aux juges une plus grande solennité. Elles sont très bien documentées. Les juges devaient faire plusieurs rapports, comme le commente le lieutenant Masson en 1918 : « déluge de paperasses et supplément de comptes rendus »¹⁷. Ce “déluge”¹⁸ nous permet de connaître à quoi pouvait ressembler un procès. Durant celui-ci, un commissaire du gouvernement et un rapporteur devaient être présents, ils étaient choisis parmi les officiers supérieurs et les capitaines. Cependant, la rapidité de la procédure ne permettait pas d'attendre que le ministre de la guerre fasse son choix. Alors, les rôles de commissaire et de rapporteur furent fusionnés pour devenir commissaire-rapporteur et c'est un seul officier, choisi par le chef de l'unité, qui assurait cette fonction. Lors du procès, une lecture des faits et d'une potentielle enquête, menée rapidement dans les vingt-quatre heures qui précédaient, pouvait être faite par le commissaire-rapporteur. Mais la rapidité prédominant, le soldat accusé pouvait être traduit sans instruction préalable devant le Conseil. Avant la lecture de la sentence, un temps de délibération était accordé aux juges. Les condamnés à mort étaient exécutés le jour même une fois la sentence déclarée. Le soldat était amené devant son peloton d'exécution, il avait le choix d'avoir les yeux bandés ou non.

À la différence des Britanniques, le procès se passait le plus souvent dans un lieu formel, qui renvoyait une certaine autorité. Ainsi des

¹⁶ The Long, Long Trail, « Military crimes 1914-1918 British Army », consulté le 15/05/2025. Disponible sur : <https://www.longlongtrail.co.uk/soldiers/a-soldiers-life-1914-1918/military-crimes-1914-1918-british-army/>

¹⁷ Emmanuel Saint-Fuscien, sous la dir. de Jean-Marc Berlière, Jonas Campion, Luigi Lacchè et Xavier Rousseaux, « La justice militaire française au cours de la Première Guerre mondiale », *Justices militaires et guerres mondiales*, Presses universitaires de Louvain, 2013, 424, p. 109.

¹⁸ Cf ci-dessus.

bâtiments publics, des mairies ou encore des écoles des villages à l'arrière du Front devenaient pendant un temps des lieux juridiques. Les juges prenaient place le plus souvent sur une estrade, pour créer un sentiment d'autorité par cette élévation de trente centimètres. Des attributs militaires venaient renforcer ce sentiment, comme l'écrit un certain Balleidier en 1925 : « Les officiers vinrent s'asseoir devant une longue table recouverte de l'inévitable tapis vert ; à leur droite, le capitaine rapporteur et son greffier reprirent place [...] Le commissaire du gouvernement et son greffier ont l'air, en compulsant leurs paperasses, de guerriers fougueux ; armés de pied en cap, bottés, éperonnés, munis de sabres, revolvers, jumelles, appareils photographiques, ils ont le ventre ceinturé par un savant dispositif de courroies. »¹⁹ L'autorité judiciaire et l'autorité combattante se mêlaient pour juger le soldat impressionné par toutes ces formalités. Le conseil de guerre avait la mission, en plus de juger le soldat fautif d'exercer une pression sur l'ensemble des soldats de l'unité à laquelle appartenait le soldat condamné. Les archives nous montrent que les soldats ont ressenti diverses émotions face à ces exécutions : de la colère, de l'indignation ou encore de l'indifférence.

Que les exécutions aient ou non produit des émotions chez les soldats, nous savons qu'elles étaient utilisées à des fins disciplinaires construites sur la mort de soldats condamnés sommairement lors de procès expéditifs. Dans un télégramme écrit par le général de la 162e division, datant du 11 juillet 1917 : « Deux exécutions viennent d'avoir lieu à 162^e division. Ont produit effet très salutaire. Nouvelles exécutions iraient à encontre effet cherché. Discipline affermie, demande mesures clémentes en faveur des soldats : [Per]nez et Duquesnoy. »²⁰ Comme l'écrit Emmanuel Saint-Fuscien, les peines de

¹⁹ Emmanuel Saint-Fuscien, « La justice militaire française au cours de la Première Guerre mondiale », Opcit.

²⁰ Emmanuel Saint-Fuscien, « Énoncer, menacer, montrer : retour sur les exécutions « pour l'exemple » dans les pratiques de commandement de l'armée française de 14-18 »,

mort étaient "le versant le plus coercitif de l'économie morale de la sanction."²¹

c. Les combats pour la réhabilitation

1. L'histoire de la réhabilitation des fusillés en France

Les luttes pour la réhabilitation n'ont pas tardé à commencer, elles ont même commencé pendant la Grande Guerre avec la Ligue des droits de l'Homme qui demande, dès 1915, dans le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* qu'une meilleure défense pour les soldats et elles finissent par dénoncer les erreurs judiciaires.

Après la fin de la Grande Guerre, des demandes d'acteurs isolés sont faites au gouvernement. Sitôt la guerre achevée, Blanche Maupas entame tout de suite des actions. Le père du lieutenant Chapelant réagit de même et pour la même raison. Ils sont l'un et l'autre le parent d'un fusillé "pour l'exemple". Tous deux voient leurs demandes rejetées par le gouvernement qui n'a, alors, aucune intention de réhabiliter les soldats fusillés. Le gouvernement entreprend des actions pour calmer les voix montantes des familles de victimes, comme donner des compensations honorifiques et militaires. Même s'il y a une réticence pour accéder aux requêtes, le gouvernement vote une série de lois pendant les années 1920 qui permettent de réviser les affaires des fusillés. La première étant la loi d'amnistie de 1921 qui permet d'assouplir le mode de saisine, c'est-à-dire qu'il est possible de faire appel à la Cour de cassation sans l'apport de fait nouveau. La LDH intervient une nouvelle fois, le 9 août 1924, pour faire voter à l'Assemblée nationale une loi "instituant une procédure pour déclaration d'innocence des soldats exécutés sans jugement"²². Avec ces lois, quelques fusillés ont pu être réhabilités, mais cela ne suffit

Nouveaux chercheurs – Nouvelles analyses. De la Grande Guerre à la guerre du Vietnam, Presses Universitaires de France, n°252, 2013/4, 148, p. 55.

²¹ Emmanuel Saint-Fuscien, « Énoncer, menacer, montrer : retour sur les exécutions « pour l'exemple » dans les pratiques de commandement de l'armée française de 14-18 », Opcit.

²² Nicolas Offenstadt, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009, 362, p. 112.

pas. À l'Assemblée nationale, des propositions de loi sont déposées dans le but d'instaurer une cour de justice spécialement pour les fusillés²³. Le sujet y est discuté depuis 1921, souvent amené par les réhabilitationnistes²⁴.

Mais c'est en 1928 qu'une décision est prise par le gouvernement. Une décision qui permet un changement de statut pour certains fusillés. La Chambre adopte le projet de Cour spéciale de Justice militaire (CSJM). Mais il faut attendre 1931 pour que le Sénat adopte définitivement le projet. Cette cour, composée de trois magistrats et de trois anciens combattants, a l'objectif de réviser tous jugements des conseils de guerre spéciaux qui lui sont présentés. Les anciens combattants participent au jugement, car ils sont les plus à même susceptibles "d'adapter une solution de justice à la réalité des choses vécues". La Cour spéciale de justice militaire avait un délai d'action très court au regard du nombre d'individus dont il fallait réviser le jugement. Elle a fonctionné pendant deux ans. Sur cette période, 68 cas ont été examinés par la cour. Sur l'ensemble des situations étudiées, la cour a considéré que seuls vingt cas étaient irrecevables. Vingt-deux autres où il y a eu une annulation du jugement et dix-sept cas où elle rejette tout simplement la requête. La Cour a rendu quelques avis favorables, comme elle l'a fait pour l'affaire des caporaux de Souain que défendait Blanche Maupas qui était elle-même soutenue par la Ligue des droits de l'Homme²⁵.

Cependant, des familles ne feront jamais de demandes pour réhabiliter leur membre de famille, terrassées par la honte, comme l'a expliqué Marie-Thérèse Testud à La Croix, en 2013 : « À cause de la

²³ Nicolas Offestadt, « 'Un passé qui ne passe pas' la lutte contre la justice militaire et les réhabilitations des fusillés dans l'entre-deux-guerres », *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective « 1914-2009 »*, Odile Jacob, 2009, pp. 81-128.

²⁴ Nicolas Offestadt, « 'Un passé qui ne passe pas' la lutte contre la justice militaire et les réhabilitations des fusillés dans l'entre-deux-guerres », OpCIT. p. 91-128.

²⁵ Nicolas Offenstadt, *Construction d'une « grande cause » : la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre*, Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine, n° 44-1, 1997, pp. 68-85.

honte, ma grand-mère et ma mère ont été mises au ban de la famille. L'arbre familial a été amputé de la branche qu'elles représentaient. Mon grand-père avait six frères et sœurs. Sa condamnation et son exécution ont engendré des souffrances parmi tous les descendants de cette fratrie, y compris aujourd'hui. »²⁶ Elle est la petite-fille de Pierre Mestre, fusillé par la France durant la Grande Guerre. La famille ressent de la honte à cause du traitement infligé à son parent et dont elle doit porter le fardeau. Mais la société civile lui fait également payer l'erreur supposée de son parent : « Elles ont affronté le mépris et l'injustice, raconte-t-elle. Ma grand-mère a dû écrire au ministre de la guerre en 1916 pour savoir ce que son mari était devenu, elle n'a pas eu droit à la pension de veuve de guerre malgré ses démarches et a dû quitter la Haute-Loire pour refaire sa vie. Ma mère, elle, a été confrontée régulièrement à l'opprobre réservé aux enfants de fusillés, à des ragots mal intentionnés. Pire : durant la Seconde Guerre mondiale, le versement d'une allocation lui a été refusé pour ce motif, alors que son mari était prisonnier de guerre. »²⁷

Le début de cette lutte est marqué par des acteurs forts, mais isolés qui défendent des membres de leur famille. Parfois, ils sont soutenus par la Ligue des droits de l'Homme (LDH) qui peut leur fournir une aide juridique ou médiatique, à travers leur périodique *Cahiers des droits de l'Homme*. Ensuite viennent les anciens combattants qui luttent pour la réhabilitation, comme l'ARAC. L'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) participait à ce combat depuis 1919 au côté de la LDH²⁸.

²⁶ La Croix, « Fusillés de 14-18, l'interminable souffrance des familles », consulté le 21/05/2025, disponible sur : <https://www.la-croix.com/Actualite/France/Fusilles-de-14-18-l-interminable-souffrance-des-familles-2013-10-01-1030396>

²⁷ La Croix, « Fusillés de 14-18, l'interminable souffrance des familles », Ibcit.

²⁸ Nicolas Offenstadt, *Construction d'une « grande cause » : la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre*, Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome 44 n°1, 1997, pp. 68-85.

Cette lutte perdure jusqu'à nos jours, le général André Bach était l'un des acteurs emblématiques de la lutte pour la réhabilitation des fusillés "pour l'exemple". À son arrivée au Service Historique de la Défense, en 1997, le Général a pu étudier les archives des conseils de guerre en toute liberté grâce à son statut. Il a alors décidé de dresser la liste des 2 300 condamnations à mort et les 550 exécutions²⁹. Il a démythifié l'idée reçue selon lequel il y avait eu plus de fusillés en 1917. En réalité, c'est entre 1914 et 1915 que la majorité des soldats furent exécutés. Guy Pedroncini, un autre nom connu dans le monde des historiens, il est considéré comme étant le premier historien à avoir travaillé sur la question des fusillés. Il a écrit de nombreux ouvrages sur cette question, comme *Les Mutineries de 1917* ou encore *1917, les mutineries de l'armée française*³⁰. Le sujet des fusillés a été beaucoup étudié par les historiens, comme Nicolas Offenstadt ou encore Antoine Prost.

2. La réhabilitation du côté britannique

Pendant l'entre-deux-guerres, le gouvernement britannique qui souhaite abolir la peine de mort utilise les "Shot at Dawn" comme un argument en faveur de la suppression de la peine capitale au sein de l'armée. À peu près en même temps que les CSJM, entre 1928 à 1930, la suppression de la peine capitale pour le motif de la lâcheté a été votée. La peur face au combat, la lâcheté, n'est plus punie de peine de mort. Seules la mutinerie et la trahison restent des motifs punissables de mort.

Il faut attendre 1983 pour avoir un éveil du public à propos de cette question. L'ouvrage du juge Anthony Babington est à l'origine de cette prise de conscience. Babington y relate l'histoire des cours martiales et des "Shot at Dawn" victimes d'une justice expéditive et injuste. Pour

²⁹ Libération, « Il n'y a 'que' 550 exécutions », consulté le 20/05/2025, disponible sur : https://www.liberation.fr/societe/2001/11/10/il-n-y-a-eu-que-550-executions_383519/

³⁰ Claude Carlier, *In memoriam Guy Pedroncini (1924-2006)*, Guerres mondiales et conflits contemporains, N° 224, 2006, pp. 3-5.

écrire son ouvrage, Anthony Babington a réalisé un travail de fond dans les archives nationales pour trouver des informations sur les cours martiales. Cependant, pour avoir accès aux archives, il devait soumettre son projet à la validation des autorités judiciaires et au ministère de la Défense. Anthony Babington n'est rattaché à aucune organisation, il mène une lutte de manière indépendante. Il n'est pas le seul acteur indépendant, John Hipkin, vétéran de la Seconde Guerre mondiale, agit aussi de son côté en réalisant des manifestations qui sont remarquées par les médias et les autorités. Ces actions ont permis, par exemple, d'ouvrir une ligne directe dans *The Journal* pour retrouver la famille du fusillé William Hunter. Julian Putkowski est également un fervent défenseur de la cause des Shot at dawn. Il publie un ouvrage coécrit avec Julia Sykes, *Shot at Dawn* retraçant l'histoire des fusillés et fondé lui aussi sur un important travail d'archives. Grâce à son activité en tant qu'historien et consultant à la télévision, il est devenu un médiateur important entre les familles des fusillés et le gouvernement. Enfin, Andrew Mackinlay qui était député travailliste, tenta de son côté de faire voter des lois pour la réhabilitation, entre 1992 et 1998. C'est donc un ensemble d'acteurs qui menèrent différents types d'actions qui aboutirent toutes, à différents degrés, à éveiller l'intérêt du public sur ce sujet.³¹

Les familles sont aussi des acteurs majeurs dans la volonté de réhabilitation des "Shot at Dawn". À la différence des auteurs, historiens et chercheurs indépendants, leur motivation est différente. Ils agissent pour eux-mêmes et leur famille. C'est par exemple le cas de Nora High qui lutte pour la réhabilitation de son oncle, William Nelson. Ces familles ont fait à plusieurs reprises des demandes au gouvernement britannique pour le réexamen des affaires. Entre 1997 et 1998, John Reid, alors ministre d'État à la Défense, a rencontré

³¹ Floris Tomasini, « Capital Punishment, Posthumous Punishment and Pardon », *Remembering and Disremembering the Dead : Posthumous Punishment, Harm and Redemption over Time*, Palgrave Macmillan, 2017.

douze familles d'exécutés. Durant ces deux ans, les familles essaient un refus de la part de John Reid. À chacune, il refuse le réexamen de la situation du parent qui fut tué. En réaction, les familles se servirent des médias pour exprimer leur colère et leur indignation face au gouvernement qui refusait d'entendre leur demande. Un autre acteur fait son apparition en 1985, le British Legion, qui milite pour la réhabilitation de tous les fusillés pour « lâcheté ».³²

En général, l'ensemble des acteurs demandent une reconnaissance juridique des méfaits de l'armée. Au début des années 1990, ils demandent un acquittement posthume des fusillés. Un débat se forme, au parlement, autour de deux propositions : un acquittement global ou une Cour de justice qui réexamine les affaires, comme ce qui fut fait en France pendant l'entre-deux-guerres. Mais John Reid refuse ces deux propositions. Il considère que le *pardon* implique que l'armée est en tort, qu'il y a eu une injustice. Il pense qu'il est difficile d'assurer qu'il y a eu une faute de la part de la justice militaire en ne se basant que sur la lecture des dossiers. Une réhabilitation mémorielle serait plus adaptée, selon lui. En 2007, le Armed Forces Act 2006 a été adopté par le gouvernement. Cette loi permet d'accorder un *pardon* posthume à 306 soldats fusillés pendant la Première Guerre mondiale. Ce pardon n'est pas une révision de jugement. Il n'annule pas la condamnation du soldat jugé et ne reconnaît pas non plus l'erreur de l'armée. Ce n'est qu'un pardon gagné en raison du temps écoulé et de l'oubli. C'est une réhabilitation dans la mémoire collective.³³

³² Nicolas Offenstadt, « Shot at dawn et shell-shock la campagne britannique pour le pardon », *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009, 362, pp. 189-210.

³³ Grandad's War, « Soldiers of the 1st Battalion, Cheshire, 'Shot at Dawn' During the Great War », consulté le 20/05/2025 : <https://grandadswar.co.uk/battalion-casualties-2/shot-at-dawn/>

d. Les fusillés

Le premier Shot at Dawn pour désertion : Thomas Highgate

Suite à la retraite de Mons, le 7 septembre 1914, Thomas Highgate demande l'autorisation de prendre une pause pour se soulager. Cependant, il est découvert deux heures plus tard, endormi dans des habits de civils avec son uniforme à côté de lui. Le garde-chasse qui l'a trouvé a affirmé aux autorités que Highgate lui avait dit qu'il ne voulait pas retourner sur la ligne de front. Le jeune soldat essaye de s'expliquer en disant qu'il ne sait pas comment il en est arrivé là, qu'il n'a aucun souvenir.

Il est traduit devant la cour martiale et jugé pour désertion. Même s'il a reçu l'autorisation de prendre une pause des tranchées, la cour martiale n'en a pas tenu en compte. Les officiers qui siègent dans ce tribunal décident de le condamner à la peine de mort et de le faire exécuter le plus vite possible. Il a été fusillé lendemain matin quelques minutes après avoir été informé de sa sentence. Selon Julian Putkowski, cette exécution ne serait autre qu'une crise d'autorité : "I have the feeling that what we are looking at here is a crisis of confidence amongst the senior officers and not necessarily anything to do with Highgate himself."³⁴ En plus de se servir de cette exécution comme exemple pour les soldats qui y assistent, des officiers probablement défaillants construisent leur autorité sur la mort du jeune soldat.

La tombe de Thomas Highgate est perdue, mais son nom est inscrit sur deux monuments aux morts. Le premier est celui de La Ferté-sous-Jouarre, un monument dédié aux 3 000 soldats britanniques qui n'ont pas de tombe. Le second se trouve à Alrewas, dans le Staffordshire, dans le National Memorial Arboretum et il est dédié aux Shot at Dawn. Commémoré en 2006, en même temps que Thomas Highgate reçoit le

³⁴ BBC News, « World War One : Thomas Highgate first to be shot for cowardice », consulté le 18/05/2025. Disponible sur : <https://www.bbc.com/news/uk-england-25841494>

*pardon.*³⁵ Il n'est pas inscrit sur le monument aux morts de son village natal, sa famille n'a pas demandé à l'inscrire et, encore aujourd'hui, son ajout fait débat dans le village : "I don't see why he should be included on the war memorial with those that actually served and died in the course of duty."³⁶

Jean-Julien Chapelant : le fusillé sur son brancard

Les faits commencent le 7 octobre 1914, lors d'une bataille au nord du village de Roye. Soutenus par des bombardements, les Allemands lancent une violente attaque contre le bois des Loges alors défendu par la 3e compagnie et par la première section de mitrailleuses. Le sous-lieutenant Chapelant, aux commandes des mitrailleuses, reçoit du Sergent Girodias, qui commande la 3e section, un bout de papier. Ce papier informe Chapelant de la mort du capitaine Rigaud. Chapelant ordonne à un soldat d'aller confirmer l'information. Cependant, les fusillades reprennent et le soldat meurt. Les mitrailleuses sont hors d'usage, seulement quatre soldats sont encore debout et les Allemands ont franchi la ligne française. L'ennemi leur demande de se rendre, Chapelant décide de sortir de la tranchée pour évaluer la situation. En s'exposant, il est vulnérable et il reçoit une balle à la jambe. Le soir, lorsque le lieutenant-colonel Didier commandant de l'unité, apprend la défaite, il est agacé. Didier qui rejette la faute sur le sous-lieutenant Chapelant décide de laisser le blessé sur le champ de bataille : « Sans ce cochon de Chapelant, dit-il, ce serait le plus beau jour de ma vie. On a tiré sur lui et ses hommes au moment où ils se sont rendus. Chapelant a été blessé par une balle française. Il n'a qu'à crever comme un chien ! ».³⁷

³⁵ British armed forces the best, « Private Thomas James Highgate, 3rd Battalion, the Queen's Own Royal West Kent Regiment », consulté le 18/05/2025. Disponible sur : <https://www.britisharmedforcesthebest.com/post/2018/09/08/private-thomas-james-highgate-3rd-battalion-the-queen-s-own-royal-west-kent-regiment>

³⁶ BBC News, « World War One : Thomas Highgate first to be shot for cowardice », Opcit.

³⁷ Au fil des mots et de l'histoire, « Le sous-lieutenant CHAPELANT », consulté le 17/05/2025. Disponible sur : <http://aufildesmotsetdelhistoire.unblog.fr/2012/12/10/le-sous-lieutenant-chapelant/>

Le lieutenant-colonel Didier donne l'ordre : « Qu'on aille le chercher, je le ferai fusiller pour l'exemple »³⁸. Les brancardiers vont donc le chercher le matin du 9 pour l'emmener au poste de secours, quarante-huit heures après avoir reçu la balle de fusil qui l'a blessée. Ils trouvent Chapelant qui s'est mis à l'abri dans les tranchées françaises. De retour au poste, les brancardiers reçoivent l'ordre d'emmener l'infortuné blessé à l'infirmerie du château des Loges. Il y subit un interrogatoire sans avoir été soigné alors qu'il est complètement désorienté et toujours fiévreux. Une enquête est ordonnée sans même attendre que le sous-lieutenant ne soit rétabli. Le lieutenant Collinot est chargé de l'enquête par des officiers, destinée à prouver la culpabilité de Chapelant. Cette enquête ne démontre pas la responsabilité du sous-lieutenant. Alors, les mêmes officiers demandent à Collinot de refaire son enquête qui n'aboutit pas davantage. L'absence de preuve n'empêche pas les officiers de traduire Chapelant devant un conseil de guerre.

Lors de ce conseil, quatre chefs d'accusation pesaient sur Chapelant. Seul l'un d'eux a été retenu : "s'être rendu à l'ennemi sans aucune pression de la part de celui-ci". Le lieutenant-colonel fait pression sur le tribunal pour que la peine capitale soit choisie : « Vous entendez, Gaube, il faut me le fusiller ». Comme l'enquête, le procès est conduit à charge et la sentence est prévue dès son ouverture. L'annonce de l'exécution de Chapelant ne faisait pas l'unanimité dans les troupes qui protestèrent en sortant des tranchées. Pendant le chemin jusqu'au lieu de l'exécution, le lieutenant-colonel Didier intimide Chapelant pour qu'il se donne la mort lui-même. Il refuse en clamant son innocence : « Je ne me tuerai pas, dit-il. C'est contraire à mes principes. Je ne suis pas un lâche. J'ai fait tout mon devoir ». Chapelant est exécuté par le

³⁸ Au fil des mots et de l'histoire, « Le sous-lieutenant CHAPELANT », Ibcit.

peloton d'exécution le matin du 11 octobre, ficelé sur son brancard pour qu'il puisse faire face au peloton d'exécution.

En 1928, le lieutenant-colonel Didier publie le livre *La vérité sur l'affaire Chapelant*. Dedans, il se défend en démontrant que la sentence est justifiée avec des preuves à l'appui. Ce livre était certainement une justification face au parti gauche qui a fait de l'affaire Chapelant une vraie cause. Il n'est pas réhabilité par la Cour spéciale de justice militaire. Suite à la dissolution de la cour en 1935, un comité pour la réhabilitation de Chapelant est créé. C'est seulement quatre-vingt-dix-huit ans plus tard, en 2012, que Chapelant refait parler de lui³⁹. Kader Arif, secrétaire d'État aux Anciens Combattants, décide de lui attribuer la mention "Mort pour la France". Le père du sous-lieutenant Chapelant s'est battu toute sa vie pour prouver l'injustice. Il a été aidé par différents acteurs comme Henri Guernut qui était à la tête de la Ligue des droits de l'homme.⁴⁰

Théophile Maupas, l'un des caporaux de Souain.

Lors de la bataille qui se déroula sur la commune de Souain, la 21e compagnie reçut l'ordre de continuer le combat et de charger baïonnette au fusil. Chaque soldat était conscient que le moindre pas hors de la tranchée était suicidaire tant le feu ennemi était intense. Mais le général Réveilhac se montra intraitable et refusa de réviser sa décision de lancer l'assaut. À la place il donne l'ordre de tirer sur les tranchées françaises pour obliger les soldats à en sortir. L'ordre ne fut pas suivi.

Le 15 mars 1915, le général Réveilhac demande qu'un conseil de guerre soit tenu pour punir la désobéissance des soldats. Vingt-quatre

³⁹ Le Monde, « Le soldat Chapelant, fusillé en 1914 et réhabilité en 2012 », consulté le 17/05/2025. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/10/le-soldat-chapelant-fusille-en-1914-et-reabilite-en-2012_1788794_3224.html

⁴⁰ Histoire coloniale et postcoloniale, « Jean-Julien Chapelant, fusillé pour l'exemple en 1914, réhabilité en 2012 », consulté le 17/05/2025. Disponible sur : <https://histoirecoloniale.net/jean-julien-chapelant-fusille-pour/>

soldats sont choisis au hasard et sont traduits en justice. Seuls, quatre sont retenus et désignés comme coupables. Ce sont quatre caporaux, dont Théophile Maupas.⁴¹

Blanche Maupas n'attend pas la fin de la guerre pour commencer sa longue lutte pour la réhabilitation de son mari et de ses camarades. Elle n'est pas seule puisqu'elle est aidée par la sœur du caporal Lechat et reçoit le soutien de la Ligue des droits de l'homme. En 1921, Blanche Maupas fait graver les noms de Théophile Maupas, son époux, et de Louis Girard sur le monument aux morts de la commune de Chefresne. Blanche Maupas ne satisfait pas de cette victoire. En 1923, elle obtient l'autorisation d'inhumer son mari dans le cimetière de Suippes. En 1925, elle fait rajouter sur la tombe de Théophile Maupas un monument commémoratif dédié aux Caporaux de Souain. Enfin, la dernière victoire qui marque la fin de la lutte de Blanche Maupas, est la réhabilitation des quatre caporaux de Souain qu'elle obtient de la Cour spéciale de justice militaire en 1934.⁴²

Harry Farr, victime du Shell-Shock

Harry Farr souffrait d'un stress post-traumatique. En 1915, il est mis à l'arrêt loin du Front pendant cinq mois. Les médecins diagnostiquèrent qu'il souffrait de *shell shock*⁴³. Le 7 septembre 1916, le 1er bataillon du West Yorkshire régiment prend la direction de la ligne de Front pour ce qui sera la bataille de la Somme. Harry Farr, soldat dans cette unité, demande à prendre une pause, disant ne pas se sentir bien. Il est envoyé à l'infirmérie. Mais il n'y reste pas, puisqu'il

⁴¹ Ouest-France, « La tragique destin du caporal Théophile Maupas », consulté le 19/05/2025. Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/normandie/brehal-50290/le-tragique-destin-du-caporal-theophile-maupas-3264708>

⁴² La Manche Libre, « Percy-en-Normandie. Il y a 110 ans, Théophile Maupas était fusillé », consulté le 19/05/2025. Disponible sur : <https://www.lamanchelibre.fr/actualite-1159474-percy-en-normandie-il-y-a-110-ans-theophile-maupas-était-fusillé>

⁴³ Il s'agit d'un stress post-traumatique dont ont souffert les soldats de la Première Guerre mondiale. Exposés aux bombardements très violents et incessants, les soldats sont terrorisés et traumatisés. Les symptômes sont variables ; surdité, tremblements, paralysie, confusion, ou désorientation. L'absence de blessures apparentes a autorisé certains à nier la réalité de la blessure. Le nom français est l'obusite.

ne souffre d'aucune blessure visible. Il doit retourner auprès de son bataillon. Harry Farr ne rejoint pas son unité. Il est retrouvé plus tard à l'arrière de la ligne de front auprès d'un feu. Lorsque le Sergent Major Haking lui ordonne de rejoindre ses camarades, il refuse en disant : 'I could not stand it'⁴⁴. Plus tard, dans la soirée, le soldat Farr est escorté vers le Front, mais il réussit à s'échapper. Le lendemain il est arrêté pour "mauvais comportement face à l'ennemi avec une attitude de lâche". Harry Farr comparait deux semaines plus tard devant le FGCM. Pendant le procès, Harry Farr n'était pas défendu par "un ami du prisonnier", il assurait sa propre défense et ne niait pas les faits. Le procès n'a duré qu'une heure. À la fin de cette heure, il est condamné à mort. Il est exécuté pour lâcheté. Il fit cependant face à son peloton d'exécution et refusa d'avoir les yeux bandés comme il était d'usage lors d'une exécution militaire.

Soixante-neuf ans plus tard, l'histoire d'Harry Farr est remise au jour par sa petite fille, Janet Booth. La veuve Farr avait décidé de garder le secret sur la mort de son mari parce qu'elle avait honte que son mari, Harry, ait été fusillé par sa propre armée. C'est, donc, Janet qui s'était battue pour faire connaître l'histoire de son grand-père et obtenir sa réhabilitation.⁴⁵

II- LA VALEUR DES ARCHIVES

Les archives valent davantage que les vestiges de l'époque dont elles témoignent. Elles établissent la preuve de l'existence d'un événement. Elles attestent d'un fait. Mais elles sont également le véhicule ultime des valeurs de cette époque révolue. L'ultime témoin de l'histoire vécue. Au-delà de la trace indiscutable du passé, elles en sont la mémoire. Elles sont aussi le déclencheur d'émotions qui réveillent tout

⁴⁴ Journal of the royal society of medicine, « The life and death of Private Harry Farr », consulté le 15/05/2025.

⁴⁵ Independent, « Harry Farr : The story of a young soldier who looked his comrades in the eye as they shot him for cowardice », consulté le 15/05/2025. Disponible sur : <https://www.independent.co.uk/news/long-reads/harry-farr-soldier-who-refused-to-wear-a-blindfold-when-he-was-executed-for-cowardice-a8041661.html>

le tragique de la petite histoire des individus bien éloignée des grandes figures qui peuplent les livres d'histoire.

a. Les archives dans la mémoire

Le devoir de mémoire est une expression assez répandue. Elle est utilisée par les politiciens, les médias et dans le monde de la culture. C'est une expression récente qui apparaît d'abord dans le monde de la littérature avec Jean Roudaut et ce n'est que dans les années 1990 que l'expression prend une tournure historique. D'abord, nous avons la publication *Le Devoir de mémoire*, en France, en 1995⁴⁶. Cet ouvrage raconte l'expérience de l'auteur dans les camps de concentration durant la Seconde Guerre mondiale. Cette expression s'affirme de plus en plus dans les discours mémoriels de la Seconde Guerre mondiale. Plus particulièrement dans la Shoah avec la reconnaissance de l'État français sur sa participation dans le génocide de l'Allemagne nazie. À partir des années 2000, le devoir de mémoire s'étend à toute l'histoire de la France, allant de l'esclavage au génocide des Tutsis au Rwanda.⁴⁷

La mémoire n'est pas le miroir d'une réalité, mais une réécriture d'un passé révolu sur la base de témoignages. Ces témoins peuvent être encore vivants ou ils peuvent être des objets. Dans le cas de témoins inanimés, les archives en sont les principales actrices. Pierre Nora parle de *mémoire-archives*. Il place les archives au centre de l'étude qui ramène le passé dans le présent. Les archives historiques sont au centre de cette construction de la mémoire. Halbwachs explique cela : « [...] elle ne conserve pas le passé, mais elle le reconstruit, à l'aide des traces matérielles des rites, des textes, des traditions qu'il a laissées, mais aussi à l'aide de données psychologiques et sociales récentes, c'est-à-dire avec le présent »⁴⁸. Les archives historiques sont

⁴⁶ Olivier Lalieu, « L'invention du 'devoir de mémoire' », *D'un siècle à l'autre*, Presses de Sciences Po, n° 69, 2001, 232.

⁴⁷ L'Histoire, « Qui a inventé le devoir de mémoire ? », consulté le 15/05/2025. Disponible sur : <https://www.lhistoire.fr/qui-a-invent%C3%A9-le-devoir-de-m%C3%A9moire>

⁴⁸ Valérie Beaudouin, « Les amateurs et la mémoire », *Le web français de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, p. 55.

des objets patrimoniaux pour leur valeur historique, pour leur "qualité de témoin"⁴⁹. Elles viennent compléter des lacunes de l'histoire, alimenter la mémoire collective et individuelle. Toutes archives témoignent d'un passé qu'elles soient produites par l'État ou par des familles. Les deux sont nécessaires pour la mémoire. Les archives des gouvernements qui sont celles de l'État peuvent nous renseigner sur les grands moments d'une nation, les archives familiales nous renseignent sur le quotidien d'une personne ou sur des petits événements d'un village. Le quotidien d'une personne intrigue les historiens d'aujourd'hui. Ils cherchent à comprendre les mœurs, les modes de fonctionnement d'un autre temps. Pour accéder à ce niveau de précision dans la société d'une époque passée, le seul moyen est d'étudier les archives familiales. C'est ainsi que, par exemple, l'historienne Mélanie Dubois Morestin a pu retracer la vie de Jean Tesseire dans son ouvrage *Être entrepreneur au Moyen Âge* grâce au livre de raison qu'il a rédigé et qui se trouve conservé aux archives municipales d'Avignon. Conserver ces archives, les partager en les rendant accessibles est un devoir de mémoire. Ce devoir de mémoire commence chez le propriétaire des archives qui les a produites quand il prend l'initiative de les donner à un service spécialisé dans la conservation de celles-ci. Il se poursuit quand l'État ou des institutions de conservation entreprennent des actions pour valoriser les documents qui composent ces archives. L'archiviste joue un rôle majeur dans la préservation des archives. Il décide ce qui doit être gardé définitivement, aidé par des normes puisque toutes n'ont pas "une valeur de témoignage et d'information"⁵⁰ et elles "doivent également avoir un sens pour nous"⁵¹. Par son travail l'archiviste permet de conserver les documents dans des conditions optimales. Il

⁴⁹ Convergence, « Archives et mémoire collective à l'échelle nationale », consulté le 14/05/2025.
Disponible sur : https://archivistesqc.wordpress.com/2022/04/04/memoire_nationale/#_ftn3

⁵⁰ Convergence, « Archives et mémoire collective à l'échelle nationale », Ibcit.

⁵¹ Stéphanie Favreau, Julie Bellefeuille, *Les archives, notre mémoire collective*, Histoire Québec, vol. 22 n° 3, 2017, p. 20.

les rend accessibles et les valorise dans des expositions ou dans des publications. Il participe à la construction et à l'alimentation de la mémoire collective.

Pour garantir la pérennité des archives et ouvrir "une nouvelle fenêtre sur la cour", la numérisation est essentielle. Elle est un enjeu de mémoire, mais aussi de valorisation de ces dernières et du service qui les conservent. La numérisation est un enjeu mémoriel puisqu'elle participe à la préservation des archives. Elle crée un autre document numérique ("un fac-similé image"⁵²) disponible sur une plateforme et permet d'éviter la détérioration prématurée du document ou précipiter celle-ci lorsqu'il est trop manipulé, par exemple. Ce double numérique offre un accès au document original à un plus grand nombre. Lors de la procédure de numérisation, les archivistes doivent rendre le fac-similé le plus ressemblant à l'original. Ils doivent faire en sorte de rendre l'image lisible aux lecteurs. Sur certains documents l'océrisation est faite pour faciliter l'utilisation des archives. Le fac-similé est enrichi de métadonnées descriptives et contextuelles pour rendre la compréhension du document plus facile pour les lecteurs. Ces pratiques se retrouvent dans les services d'archives et les grandes bibliothèques, comme Europeana.

b. L'authenticité des archives

Les archives, avant d'être considérées comme une discipline à part entière, ont été longtemps rattachées à une autre discipline. L'histoire utilisait les documents d'archives comme preuve d'authenticité. Après la révolution, le travail d'un historien était évalué d'après son travail de recherche archivistique : "la place des archives historique est indispensable dans la discipline historique et au métier d'historien dont la notoriété dépend de la pratique des documents écrits"⁵³. Une grande

⁵² Anne Klein, Yvon Lemay, « Matérialité des archives et transmission de l'histoire », *La Gazette des archives*, 2013, p. 242.

⁵³ Olivier Poncet, « Archives et histoire : dépasser les tournants », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Edition de l'EHESS, 2020, p. 723.

partie du travail d'un chercheur en histoire se base sur un travail de recherche dans les archives, c'est une source primaire essentielle : "les historiens qui les utilisent comme sources dans leurs recherches." Pour l'historien, les archives sont un moyen de prouver des faits, elles sont la trace d'un passé révolu dont le seul témoin est ce document papier et, donc, le seul support de travail pour un historien. Jean Boutier démontre cette utilisation, ce besoin d'utiliser les archives pour prouver un fait : "Les dernières décennies ont vu une banalisation de l' « archive » qui, mise au singulier, tend à désigner toute trace, le plus souvent fragile et périssable, d'un passé qui s'éloigne et trahit ainsi l'essor inquiet d'une patrimonialisation tous azimuts."⁵⁴ En somme, les archives sont les seuls témoins fragiles et authentiques du passé. Les livres, les mémoires des acteurs d'événements passés peuvent trahir la réalité des faits. Par exemple, Jules César qui glorifiait la force des Gaulois pour mieux se mettre en avant.

Au cours du XXe siècle, la logique d'usage des archives change. Elles ne sont plus utilisées dans leur entièreté pour justifier ou illustrer un fait. Seulement, une partie, une donnée est isolée du reste pour pouvoir l'exploiter différemment, par exemple, pour réaliser une étude quantitative. Selon Jean Boutier, "il s'agit, dans un premier temps, de prélever un élément spécifique de la source, isolé du reste de la source, puis, dans un second temps, de constituer une banque de données qui regroupe tous les éléments désormais déconnectés de la source d'archives."⁵⁵ Les historiens s'éloignent des archives parce qu'ils décident de l'exploiter autrement. La première phase de ce type d'étude se déroule dans les archives où le chercheur repère la donnée intéressante. La deuxième phase s'éloigne de l'archive elle-même pour croiser cette donnée avec d'autres. Ce processus est le moyen de faire

⁵⁴ Jean Boutier, « L'usage historien des archives », *Corpus, sources et archives*, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2001, p. 9. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/books.irmc.776>.

⁵⁵ Jean Boutier, « L'usage historien des archives », Opcit, p.12.

des études quantitatives comme une étude d'évolution démographique sur une période. Le croisement des sources et des archives est aussi une méthode de recherche très utilisée. Elle consiste à chercher dans un premier temps des documents d'archives dans les fonds. Une fois les documents sélectionnés, l'historien compare les documents, les utilise pour croiser les données afin d'établir un fait. C'est la méthode qu'utilisa Arsenio Frugoni pour retracer la vie d'Arnaldo de Brescia, un réformateur religieux du XIIe siècle. Les archives conservent une place importante dans les nouvelles méthodes utilisées en histoire. Elles gardent leur statut de source primaire, elles sont incontournables. Il n'y a que leur utilisation qui change.

« Les archives permettent de ramener le passé dans le quotidien, elles sont un reflet vérifique de l'époque, d'un moment désigné qui a déjà existé » (Bednarz et Roy 2008)⁵⁶. Les archives sont des témoins d'une époque passée. Ce témoin devant nous peut nous émouvoir. Elles ont un pouvoir d'évocation, de nous faire ressentir des émotions diverses selon le type d'archives et le thème qu'elle traite. Un témoignage vidéo d'une déportée peut nous émouvoir, nous attrister comme un document sonore du Bogue d'or de 1975 peut nous rendre nostalgiques. Voir un document abîmé par le temps et les nombreuses utilisations peuvent provoquer des émotions chez le lecteur ou le chercheur. Yvon Lemay le démontre : "Voilà une autre facette des documents d'archives, celle d'être marquée par le temps, susceptible également de produire des émotions."⁵⁷

Dans l'article de la Gazette des archives, "Émouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français", des professionnels donne leur avis sur la question à travers une enquête mené par Christine

⁵⁶ Yvon Lemay, Anne Klein, *Archives et émotions*, Documentation et bibliothèques, vol. 58 n°1, 2012, p. 9. DOI : <https://doi.org/10.7202/1028930ar>

⁵⁷Yvon Lemay, Anne Klein, *Archives et émotions*, Opcit.

Dufour, Anne Klein et Sabine Mas⁵⁸. Cette enquête montre que 33.73% des archivistes sont en désaccord sur le fait que l'émotion n'est pas une caractéristique des archives. Pour l'enquête, les trois archivistes ont demandé aux participants d'associer aux types de documents des émotions. Pour la sélection des documents, ils se sont basés sur la norme archivistique canadienne des Règles pour la description des documents d'archives.

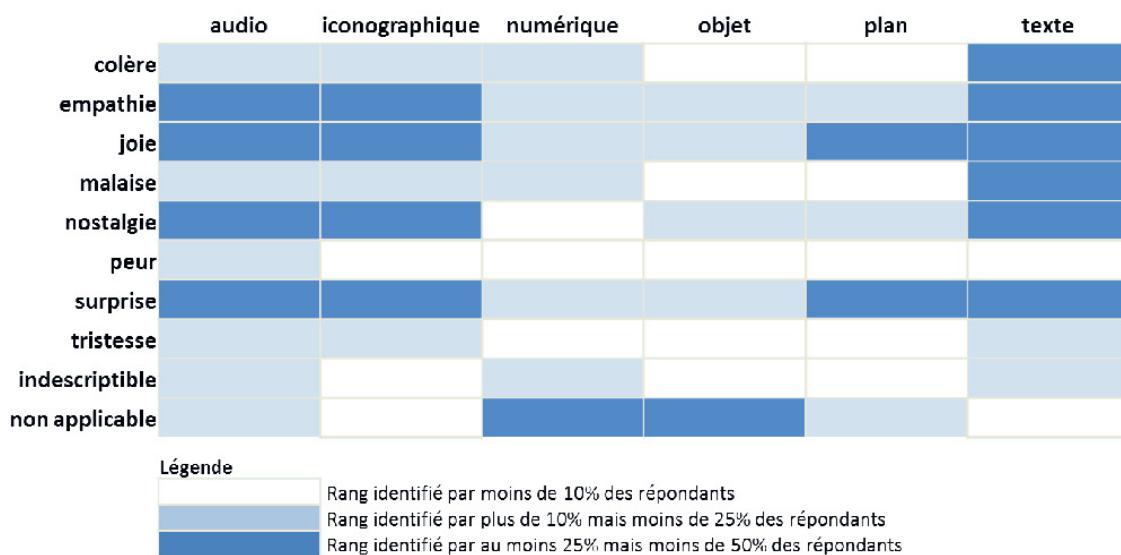


Tableau 1 : Liens entre les émotions et les types de documents chez les répondants français, par Christine Dufour, Anne Klein et Sabine Mas dans "Émouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français" : www.persee.fr/issue/gazar_0016-5522_2014_num_

Comme le montrent les résultats, c'est le document textuel qui est le plus associé à des émotions. Il est le plus susceptible de nous faire ressentir des émotions, comme la colère, l'empathie, la joie, le malaise, la nostalgie ou encore la surprise en lisant un document textuel qu'un document numérique. L'audio comme l'iconographie sont aussi des supports qui ont le plus d'associations d'émotions, et ce sont les mêmes : l'empathie, la joie, la nostalgie ou encore la surprise. Dans l'article, il est expliqué que les répondants considèrent que les documents numériques sont soit des documents administratifs et donc

⁵⁸ Christine Dufour, Anne Klein, Sabine Mas, « Émouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français », La Gazette des archives, n° 233, 2014, pp. 75-90.

ne suscitent aucune émotion, soit ils ne peuvent pas être aussi émouvant dû à leur support.

Le lecteur voit la trace de l'humain. Cette trace est authentique. Elle est un pont entre le présent et le passé. Les auteurs du document disparus depuis longtemps ont touché et travaillé sur ce document comme le fait le chercheur, l'archiviste des années, des siècles plus tard. Les émotions naissent probablement de ce pont physique entre le passé et le présent.

c. La Grande Guerre : une exploitation forte des archives

Le Centenaire 1914-1918 a concerné toute la population : "Toutes les familles, dans les principaux pays belligérants, ont été concernées et aujourd'hui encore, à plusieurs générations de distance, alors que tous les témoins ont disparu, il en reste des traces, qu'elles soient matérielles ou sous forme de récits."⁵⁹ Nicolas Offenstadt explique que la commémoration de la Grande Guerre a connu une baisse de popularité entre les années 50 et les années 80 suivies d'un regain d'intérêt après les années 90. Le travail mené par les historiens sur la notion de devoir de mémoire a contribué à ce regain d'intérêt.

La commémoration du centenaire de la Grande Guerre a été l'opportunité de planifier et de réaliser toutes sortes de missions pour entretenir cette mémoire. Celles-ci consistaient majoritairement à mettre en avant un patrimoine et une mémoire. Ce centenaire fut aussi l'un des points forts dans le monde archivistique, puisqu'il a été l'occasion d'une Grande Collecte réalisée en 2013. En quoi consistait-elle ? Une grande campagne de collecte des archives familiales et personnelles relatives à la Grande Guerre a donc été organisée à l'intention de tous les citoyens du pays. La Première Guerre mondiale a concerné par son ampleur et sa durée la presque totalité de la

⁵⁹ Valérie Beaudouin, « Les amateurs et la mémoire », *Le web français de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, p. 57.

population française de l'époque. Toutes les familles ont été touchées. Cette collecte passait par la remise des documents familiaux aux services d'archives municipales, départementales et nationales. Ces archives étaient ensuite destinées à être numérisé et mises en ligne selon leur intérêt sur le site. La communication faite autour de cette opération a été cruciale pour sa réussite. La Grande Collecte a été relayée dans les médias, que ce soit la presse ou la télévision. Des tracts, des affiches ou encore des publicités radiophonique et télévisée ont relayé l'information du déroulement de la Grande Collecte. Cet effort en direction du public avait conduit 15 000 personnes à se déplaçant dans les services pour déposer toute sorte de types d'archives telles que comme des photographies ou des correspondances⁶⁰. Ces dépôts ont permis aux services d'archives de réaliser des médiations à travers des expositions. La mission avait l'objectif de "faire partager au plus grand nombre la nécessité de la conscience historique, qui permet à chacun de préparer l'avenir en prenant conscience du passé."⁶¹

Tous ces dépôts et dons vont permettre d'élargir le spectre de recherche et de combler des lacunes. Dans *14-18 aujourd'hui*, Nicolas Offenstadt présente trois types de chercheurs : le généalogiste, l'historien local et l'historien militant. Ces trois types ont trois objectifs : "reconstruire le parcours d'un ancêtre, retracer les batailles et combats dans une zone géographique et, enfin, lever le voile sur les zones d'ombres de l'histoire, celles que l'État a tenté de masquer, à savoir les mouvements de résistance contre la guerre (fraternisations, mutineries, fusillés...)"⁶². La grande Collecte a aussi permis d'organiser une grande campagne de numérisation des archives déposées, environ 6 000 personnes ont accepté de donner leurs archives à la

⁶⁰ Laurent Veyssièvre, « La Grande Collecte 1914-1918 : aux sources de la mémoire familiale de la Grande Guerre », *La Gazette des archives*, n°258, 2020, p. 47.

⁶¹ Valérie Beaudouin, « Les amateurs et la mémoire », *Le web français de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, p. 57.

⁶² Valérie Beaudouin, « Les amateurs et la mémoire », Opcit.

numérisation. Ce qui a permis à des bibliothèques numériques comme Gallica d'enrichir leurs collections.

Cet enrichissement est important puisque de nombreux chercheurs basent une majorité de leur travail sur les collections des bibliothèques numériques. Ce sont des usagers intensifs qui vont visiter le site plusieurs fois par jour pendant de longues périodes. Ce phénomène s'observe à propos de la bibliothèque numérique de Gallica. Ces usagers, chercheurs ou amateurs, se désignent entre eux comme les Gallicanautes. La plupart des usagers de cet outil sont des personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'au site ou qui ne peuvent travailler sur leur sujet qu'après leur travail, comme le fait remarquer ce témoin recueilli par Muriel Amar et Philippe Chevallier : « J'ai commencé à exploiter Gallica parce que je n'ai plus tellement le temps d'aller en centre d'archives ni en bibliothèques. ». Les documents les plus consultés sur Gallica sont, par exemple, la presse ou les règlements militaires. L'iconographie est aussi beaucoup recherchée sur le site. Tous ces documents recherchés vont alimenter les bibliothèques "privées" des gallicanautes. Ils se constituent leur propre bibliothèque pour éviter de revenir sur le site et perdre du temps en cherchant de nouveau les documents. "Certains vont ainsi sur Gallica tous les jours pour alimenter leur bibliothèque personnelle, qui peut comprendre entre 100 et 3000 documents de natures et de statuts très différents".⁶³

Pour conclure, les conseils de guerre ont été créés spécialement pour le temps de guerre. Le gouvernement et les officiers ont pensé un conseil rapide qui soit au milieu de l'action. Un conseil qui met peu de temps à se mettre en place, peu de temps à délibérer et peu de temps

⁶³ Muriel Amar, Philippe Chevallier, « Les usages des documents patrimoniaux numérisés sur la Grande Guerre », *Le web français de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, p. 23. <https://doi.org/10.4000/books.pupo.22387>.

à rendre un jugement. Il fallait encore qu'il soit proche des soldats contrairement au conseil de guerre permanent. La rapidité de la procédure et la justice expéditive qui en résultait ont été critiquées par des officiers de l'armée et les soldats, mais aussi par le gouvernement qui constate les abus et s'en inquiète et finalement par la population qui entend parler des abus dès lors que l'information lui parvient plus tard. Ceci est vrai que ce soit en France ou au Royaume-Uni. Ce sont ces conseils de guerre spéciaux qui ont fait le plus de morts "pour l'exemple" dans l'histoire de la Grande Guerre. L'apogée de ces exécutions est atteint dès le début de la guerre (1914-1915) puis décroît à partir de 1916. La loi du 27 avril 1916 vient assouplir les procédures judiciaires en faveur des soldats. Elle permet au soldat d'introduire un recours devant une cour d'appel. La rapidité de ces conseils n'empêche pas d'avoir produit des archives. Certaines ont été perdues ou détruites au cours des ans. Pourtant, elles sont assez nombreuses pour nous donner un aperçu de cette réalité passée.

Après la guerre, des actions comme celle de Blanche Maupas sont entreprises pour rendre justice, pour corriger des erreurs judiciaires. Une des décisions du gouvernement de l'entre-deux-guerres, pressé par la population, est la création des Cours spéciales de justice militaire. Dans les années 90, le développement de la notion de devoir de mémoire, introduit un regain d'intérêt pour les commémorations de la Grande Guerre. Ces cours spéciales ont médiatisé malgré elles quelques affaires devenues célèbres, comme l'affaire des quatre caporaux de Souain, celle de Jean-Julien Chapelant, d'Harry Farr ou encore Thomas Highgate, pour ne citer qu'elles. De nouveaux acteurs émergent, comme des historiens locaux qui s'engagent en faveur de la réhabilitation des soldats fusillés. Ces médiatisations sont toutes des témoignages du passé. Ces archives nous montrent comment le sujet des fusillés a pu être traité par la société. Il est alors présenté comme honteux tandis que de nos jours, ces archives nous émeuvent par

l'histoire qu'elles nous transmettent. Elles survivent aux événements après qu'ils aient eu lieu, quand ils sont oubliés parfois et que leurs acteurs ont disparu. Elles sont les seules témoins réellement encore vivantes.

BIBLIOGRAPHIE

Une histoire de la Grande Guerre et des mutins

BABINGTON (Anthony), *For the Sake of example : capital courts-martial 1914-1920*, St. Martin's Press, n° 235, 1983.

BACH (André), *Fusillés pour l'exemple, 1914-1915*, Tallandier, 2003, 617p.

BAKER (Chris), « Military crimes 1914-1918 British Army », The Long, Long Trail.
URL : <https://www.longlongtrail.co.uk/soldiers/a-soldiers-life-1914-1918/military-crimes-1914-1918-british-army/>

FERRET-LESNE (Maïté), « Les conseils de guerre spéciaux (1914-1932) », *Revue historique des armées*, n°212, 1998.

LOEZ (André), *14-18. Les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010, 690p.

PUTKOWSKI (Julian), *British Army Mutineers 1914-1922*, Francis Boutle, 1998, 176 p.

WELCH (Steven R.), « Military Justice », International Encyclopédia of the First World War, 2014. URL : <https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/military-justice/>

Le parcours de la réhabilitation et l'utilisation de ces archives

Arte, *Le Pantalon un téléfilm de Yves Boisset*, 1998. URL : www.arte-tv.com

BARRY (Morgane), BOURCART (Jean), *1917. L'année trouble*, Presse universitaire de Rennes, 2019, 256 p.

BEAUDOUIN (Valérie), *Le web français de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018.

BELLEFEUILLE (Julie), FAVREAU (Stéphanie), *Les archives, notre mémoire collective*, Histoire Québec, vol. 22 n°3, 2017.

BOUTIER (Jean), « L'usage historien des archives », *Corpus, sources et archives*, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2001. URL : <https://doi.org/10.4000/books.irmc.776>.

CADIOU (Maryvonne), « 'Fusillés pour l'exemple' de Patrick Cabouat, Ciné-conférence en présence du réalisateur à Guérande », Agence Bretagne Presse, 2014. URL : <https://abp.bzh/-fusilles-pour-l-exemple-de-patrick-cabouat-cine-conference-en-presence-du-realisateur-a-guerande-35624>

CALMEILLES (Pierre), « Fusillé pour l'exemple mis en scène pour l'Histoire », La Nouvelle République, 2015. URL : <https://www.lanouvellerepublique.fr/loudun/fusille-pour-l-exemple-mis-en-scene-pour-l-histoire-2>

CARLIER (Claude), *In memoriam Guy Pedroncini (1924-2006)*, Guerres mondiales et conflits contemporaine, tome 44 n°1, 1997.

CENTRAL YOUTH THEATRE, « Shot at Dawn – Lest We Forget », Voices of war and peace, 2015. URL : <https://www.voicesofwarandpeace.org/portfolio/shot-at-dawn/>

CONDÉ (Anne-Marie), ZIINO (Bart), *Engaging with war records: archival histories and historical practice*, Taylor & Francis, p. 97-108, publié le 25 juin 2020, 236 p.

Consulté le 23 octobre 2024. URL :
<https://doi.org/10.1080/01576895.2020.1769363>

CROKETT (Margarett), « Les réseaux des archives au Royaume-Uni », *La gazette des archives*, n°197, 2005.

DUFOUR (Christine), KLEIN (Anne), MAS (Sabine), « Emouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français », *La Gazette des archives*, n°258, 2020.

FOUCHET (Antoine), « Fusillés de 14-18, l'interminable souffrance des familles », *La Croix*, 2013. URL : <https://www.la-croix.com/Actualite/France/Fusilles-de-14-18-I-interminable-souffrance-des-familles-2013-10-01-1030396>

FOSTER (Janet), *British archives : a guide to archive resources in the United Kingdom*, Stokhom Press, 1989

GRAFF (Séverine), « Les Sentiers de la gloire : Une censure d'Etat contre un film 'francophobe' ? », cinémathèque suisse, 2020.

KLEIN (Anne), LEMAY (Yvon), « Matérialité des archives et transmission de l'histoire », *La Gazette des archives*, 2013.

LALIEU (Olivier), « L'invention du 'devoir de mémoire' », *D'un siècle à l'autre*, Presses de Sciences Po, n°69, 2001.

LEDOUX (Sébastien), « Qui a inventé le devoir de mémoire ? », *L'Histoire*, n° 419, 2016. URL : <https://www.lhistoire.fr/qui-a-invent%C3%A9-le-devoir-de-m%C3%A9moire>

LEMAY (Yvon), KLEIN (Anne), *Archives et émotions*, Documentation et bibliothèques, vol.58 n°2, 2012. URL : <https://doi.org/10.7202/1028930ar>

MERCHET (Jean-Dominique), « Il n'y a eu 'que' 550 exécutions », *Libération*, 2001. URL : https://www.libération.fr/societe/2001/11/10/il-n-y-a-eu-que-550-exécutions_383519/

NIVET (Philippe), *Archives de la Grande Guerre*, Presses universitaires de Rennes, 2014. URL : <https://doi.org/10.4000/books.pur.48856>

OFFENSTADT (Nicolas), "Une mémoire à distances: Les anciens combattants de la Grande Guerre et le souvenir des mutineries de 1917 ", *temporalité: Revue de sciences sociales et humaines*, n°5, 2006.

OFFENSTADT (Nicolas), *Les Fusillés de la Grande Guerre : et la mémoire collective (1914-1999)*, Odile Jacob, 1999, 362 p.

OFFENSTADT (Nicolas), « Construction d'une « grande cause » : la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la grande guerre », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 44-1, 1997, p. 68-85, 192 p.

O'HAGAN (Sean), « Chloe Dewe Mathews's Shot at Dawn : a moving photographic memorial », *The Guardian*, 2014. URL : <https://www.theguardian.com/artanddesign/2014/jun/29/chloe-dewe-mathews-shot-at-dawn-moving-photographic-memorial-first-world-war>

PONCET (Olivier), « Archives et histoire : dépasser les tournants », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Edition de l'EHESS, 2020.

PUGET (Clément), *Paths of Glory. Aux croisements de l'Histoire*, Ecole doctorale Montaigne Humanités, 2018. URL : <https://doi.org/10.4000/essais.574>

PROST (Antoine) [dir.], *Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918 ? Un point de vue historien*, rapport au ministre délégué auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants, 2013, 74 p.

RAYNAL (Gérard), PASSEVANT (Christiane), « Documentaire et mémoire interdite : réflexion sur les images de guerre », *L'homme & la Société*, n°142, 2001, 194 p. URL / <https://shs.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2001-4-page-119?lang=fr>

REYNOLDS (David), *Britain, The two World Wars, and the problem of narrative*, Cambridge University Press, 25 octobre 2016, 231 p. Consulté le 21 octobre 2024. URL : <https://doi.org/10.1017/S0018246X16000509>

RUBIN (Gerry), *The Last word on the Capital Court Martial Controversy in Britain ?*, Presse Universitaire du Louvain, p 39-56. Consulté le 21 octobre 2024. URL : <https://books.openedition.org/pucl/2954?lang=fr>

SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « Enoncer, menacer, montrer : retour sur les exécutions 'pour l'exemple' dans les pratiques de commandement de l'armée française de 14-18 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°252, 2013/4. URL : <https://doi.org/10.3917/gmcc.252.0047>

THIBAULT (Laura-Marie), « Archives et mémoire collective à l'échelle nationale », Convergence, 2022. URL : https://archivistesqc.wordpress.com/2022/04/04/memoire_nationale/#_ftn3

TOMASINI (Floris), « Capital Punishment, Posthumous Punishment and Pardon », *Remembering and Disremembering the Dead : Posthumous Punishment, Harm and Redemption over Time*, Palgrave Macmillan, 2017.

Soldiers of the 1st Battalion, Cheshire Regiment, « Shot at Dawn » during the Great War, Grandad's War. URL : <https://grandadswar.co.uk/battalion-casualties-2/shot-at-dawn/>

Le corpus des fusillés

ALEGRE (Jean-Paul), *Blanche Maupas, l'amour fusillé*, éditions de l'Avant-Scène Théâtre, 1998.

ARNOLD-TETARD (Madeleine), « Les fusillés de la Grande Guerre », *La Gazette Web*, 2015, consulté le 7 novembre 2024. URL : <https://www.histoire-genealogie.com/Les-fusilles-de-la-Grande-Guerre>

BOOTH (Janet), WHITE (James), *He Was No Coward: The Harry Farr Story*, publié indépendamment, 2017, 254 p.

CHARPENTIER (Hugo), « Percy-en-Normandie. Il y a 110 ans, Théophile Maupas était fusillé », *La Manche Libre*, 2025. URL : <https://www.lamanchelibre.fr/actualite-1159474-percy-en-normandie-il-y-a-110-ans-theophile-maupas-était-fusillé>

DIDIER (L. Général), *La vérité sur l'affaire Chapelant*, Oran, Editions Jeanne d'Arc, 1928, 144 p. Consultable à la B.D.I.C. de Nanterre.

LAISNE (Jacqueline), *Pour l'honneur de Théo et des caporaux de Souain*, éd. Isoète, 1994, écrit par l'institutrice qui prit la suite de Blanche Maupas dans son école de Sartilly ; réédité sous le titre *Fusillés pour l'exemple, les caporaux de Souain, le 17 mars 1915*, éditions Alan Sutton, 2002 et 2005.

LANGRISH (David), « Sentenced to death: Private Thomas James Highgate », *The National Archives*, 2014.

LE NAOUR (Jean-Yves), *Fusillé sur son brancard : L'affaire Chapelant et les fantômes de la Grande Guerre*, Hors collection, 2019, 208 p.

MAUPAS (Blanche), *Le fusillé*, Isoète, 2002, 287 p.

WATSON (Greig), « World War One : Thomas Highgate first to be shot for cowardice », *BBC News*, 2014.

WIEDER (Thomas), « Le soldat Chapelant, fusillés en 1914 et réhabilité en 2012 », *Le Monde*, 2012. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/10/le-soldat-chapelant-fusille-en-1914-et-rehabilite-en-2012_1788794_3224.html

« Private Thomas James Highgate, 3rd Battalion, the Queen's own Royal West Kent Regiment », British Armed Forces the Best, 2018. URL : <https://www.britisharmedforcesthebest.com/post/2018/09/08/private-thomas-james-highgate-3rd-battalion-the-queens-own-royal-west-kent-regiment>

« Le sous-lieutenant Chapelant », Au fil des mots et de l'histoire, 2012. URL : <http://aufildesmotsetdelhistoire.unblog.fr/2012/12/10/le-sous-lieutenant-chapelant/>

« Jean-Julien Chapelant, fusillé pour l'exemple en 1914, réhabilité en 2012 », Histoire coloniale et postcoloniale, 2012. URL : <https://histoirecoloniale.net/jean-julien-chapelant-fusille-pour/>

« Le tragique destin du caporal Théophile Maupas », Ouest-France, 2015. URL : <https://www.ouest-france.fr/normandie/brehal-50290/le-tragique-destin-du-caporal-theophile-maupas-3264708>

Les sources primaires

CHABLAT-BEYLOT (Agnès), SABLON DU CORAIL (Amable) sous la direction de, *Archives de la Grande Guerre. Guide des sources conservées par le Service historique de la Défense relatives à la Première Guerre mondiale*, SHD, 2014.

Cemetery Commonwealth War Grave : <https://archive.cwgc.org/>

Mémoire des Hommes :
<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=3>

Le corpus des fusillés documentés sur Mémoire des hommes :
<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?laref=601&titre=le-corpus-des-fusilles-documentes>

Les archives du Pas-de-Calais :
<https://www.archivespasdecalais.fr/Decouvrir/Chroniques-de-la-Grande-Guerre/Histoires-de-la-Grande-Guerre/La-mutinerie-du-camp-d-Etaples>

Les archives départementales de l'Allier : <https://www.allier.fr/135-archives-departementales.htm>

Guide des sources aux archives nationales du Royaume-Uni : How to look for records of Courts-martial and desertion in the British army 17th – 20th centuries

The Great War(1914-1918) Forum : <https://www.greatwarforum.org/>

Forum Pages 14-18 : <https://forum.pages14-18.com/>

Prisme 14-18 : <https://prisme1418.blogspot.com/>

RetroNews : <https://www.retronews.fr/>

British Newspaper Archive : <https://www.britishnewspaperarchive.co.uk/>

Europresse : <https://www.europresse.com/>

UTILISATIONS ET REPRESENTATIONS DES ARCHIVES DES FUSILLÉS « POUR L'EXEMPLE » DE LA GRANDE GUERRE, DE 1915 A NOS JOURS

Il est inscrit sur l'affiche du film *Les Sentiers de la Gloire* : « It explodes in the no-man's land no picture ever dared cross before »⁶⁴. Cette citation démontre le manque d'image, le manque de projet autour des fusillés « pour l'exemple ». Le sujet reste encore très peu connu et une différence de traitement assez flagrant apparaît entre les deux pays. Quand Blanche Maupas rend l'affaire de son époux publique en 1921 par son action en justice, le Royaume-Uni attend 1983 et la publication du livre *For the sake of example* écrit par le juge Anthony Babington pour qu'un intérêt émerge sur cette question restée jusqu'alors inexplorée.

Pendant longtemps, les gouvernements ont essayé de maintenir le silence sur ce sujet en refusant l'inscription des fusillés sur les monuments aux morts pour la France et en ne leur accordant aucune commémoration. La honte et le déshonneur pesaient ainsi sur les épaules des familles des disparus. L'oubli pouvait paraître une solution acceptable pour les familles. Mais cette volonté de discréption, de silence ne masque finalement que peu de temps, du moins en France, le propre discrédit des autorités militaires et gouvernementales qui ont laissé faire. Cette censure particulière a cependant fonctionné puisque le sujet n'est que peu connu. Mais des acteurs assez dispersés ont essayé de faire des actions qui n'ont pas toujours été concluantes ou qui ont été longues à aboutir (13 ans pour B. Maupas).

Ce n'est en réalité que récemment que le sujet a acquis une certaine visibilité. Dans un des pays comme nous le verrons après. À

⁶⁴ Séverine Graff, « Les Sentiers de la gloire, Une censure d'Etat contre un film « francophobe ? », cinématographe suisse.

l'occasion de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale et de l'ouverture des archives qui s'en est suivie, les documents relatifs aux fusillés "pour l'exemple" sont devenus accessibles. Le thème est peu connu du grand public. La médiation autour de ces archives de fusillés est nécessaire pour lui rendre la place qu'elles méritent.

Afin de répondre à cette problématique, nous commencerons par étudier l'utilisation des archives. Nous examinerons la manière dont la médiation en a été faite et comment les artistes s'en sont emparées. Nous étudierons également les nouvelles manières de diffuser les archives, notamment grâce au numérique. Au fil de ces différentes parties, nous éclairerons les différences de traitement qui apparaissent entre la France et le Royaume-Uni.

I- L'UTILISATION DES ARCHIVES

Dans ce premier point, nous analyserons de quelle manière les archives sont utilisées par les différents acteurs. Nous commencerons par l'étude de l'important travail de médiation réalisé par les services d'archives autour des documents relatifs aux fusillés. Nous regarderons comment la presse qui s'empare du sujet donne une audience au sujet auprès du grand public. Enfin, nous verrons comment l'art se mêle à l'histoire et ce qu'il peut en faire à partir des recherches archivistiques.

a. La figure des fusillés pour l'exemple dans les commémorations. L'exemple du Centenaire 14-18

Le sujet des "fusillés pour l'exemple" a émergé lors du Centenaire de la Première Guerre mondiale qui s'est déroulée entre 2014 et 2018. Pendant cette période, plusieurs projets ont été mis en place pour commémorer ce premier centenaire et mettre en avant des sujets parfois mal connus de la Grande Guerre. Ceci n'aurait pas été concevable sans les archives et leurs médiations y ont trouvé tout naturellement leur place. Les services d'archives départementales se

sont prêtés au jeu et ont réalisé plusieurs projets de médiation, l'objectif était de montrer tous les aspects de la Grande Guerre tout en valorisant les archives et en alimentant cette mémoire. Parmi les différents projets développés, des chroniques ont été rédigées sur différents sujets qui établissent un rapport entre le centenaire fêté et le département. En naviguant sur les différents sites des services d'archives, il est possible de découvrir une chronique concernant des fusillés qui ont été exécutés dans le département ou qui sont originaires du département. Par exemple, les archives départementales ont fait plusieurs chroniques sur le sujet des fusillés pour l'exemple.

Les archives départementales du Pas-de-Calais⁶⁵ ont ainsi fait plusieurs chroniques sur divers sujets de la Grande Guerre. L'ensemble de la production s'élève à 547 publications sur la période des quatre années. Ce travail a suscité un grand intérêt puisque 309 000 pages ont été vues sur la période de commémoration et 28% de ces lecteurs n'étaient pas des usagers habituels du site des archives départementales du Pas-de-Calais. La première chronique écrite sur le sujet des fusillés est celle qui retrace l'histoire des fusillés de King Crater". C'est en cherchant des archives sur ces fusillés que les archivistes se sont aperçus qu'il existait d'autres cas de fusillés dans le département que ceux déjà connus. Ils ont, donc, publié "Les fusillés pour l'exemple" et "les fusillés du 327e régiment d'infanterie" en plus de la première chronique. L'affaire des fusillés de King Crater a par ailleurs connu un retentissement national⁶⁶. Ces chroniques étaient ponctuées de documents d'archives, qui provenaient soit de leur collection soit des dépôts de la Grande Collecte⁶⁷.

⁶⁵ <https://www.archivespasdecalais.fr/>

⁶⁶ Entretien avec l'archiviste Amandine Lestienne, 10/04/2025, 09 : 30- 10 : 17.

⁶⁷ Entretien avec l'archiviste Amandine Lestienne, 10/04/2025, 13 :19 – 13 :52.

Les archives du Pas-de-Calais ne sont pas les seules à avoir rédigé des chroniques sur les "fusillés pour l'exemple". Ainsi, les archives départementales de l'Allier⁶⁸ ont publié deux chroniques sur les fusillés de Vingré intitulées pour la première "Les fusillés de Vingré" et pour la seconde "La mémoire douloureuse des fusillés de Vingré". En 2024, il y a eu 127 vues pour 94 visiteurs actifs et en 2025, du 1er janvier au 6 mai, il y a eu 31 visiteurs actifs qui ont parcouru 38 fois l'article⁶⁹. Les archives départementales de la Vendée ont publié une chronique retracant le parcours d'Armand Mercier. Les archives départementales du Puy-de-Dôme ont de leur côté consacré une chronique à l'affaire Chapelant. Ces quatre services d'archives partagent le point commun, en dehors du sujet même, de s'être appuyés sur leurs propres archives pour écrire leur article et illustrer leur propos. Ces services y voient le moyen de valorisation leurs archives et leurs collections tout en montrant qu'il est possible de travailler sur des sujets comme celui des fusillés dans des archives autres que celles du Service Historique de la Défense ou sur le site Mémoire des hommes. Derrière cette valorisation, il y a une volonté de faire vivre une mémoire. Le centenaire a donc ce but mémoriel et de valorisation.

Ce centenaire fut aussi l'opportunité de montrer l'histoire, les archives. Plusieurs expositions furent donc construites sur ce thème des "fusillés pour l'exemple". Elles n'avaient pas toutes le même objectif. L'un des buts était de sensibiliser et faire connaître au grand public l'histoire de ces fusillés. Par exemple, l'exposition "Au nom du peuple français, fusillés dans l'Aisne en 14-18" présentée à la Caverne du Dragon des Chemins des Dames, avait ce but pédagogique tout en présentant des pièces d'archives. Au fil d'un parcours semé de photographies et d'archives, le visiteur découvrait l'histoire des fusillés "pour l'exemple". La visite proposait également de répondre à un

⁶⁸ <https://www.allier.fr/135-archives-departementales.htm>

⁶⁹ Echange par mail avec Véronique Poupin, 30/04/2025.

questionnaire pour que le spectateur soit actif. Le deuxième objectif est celui de la réhabilitation de ces fusillés. L'exposition itinérante "Les fusillés 'pour l'exemple' du Gard" présente avec l'aide de documents d'archives l'histoire de huit fusillés originaires du département. Dans la présentation de l'exposition, la critique-recension la présente comme une exposition militante, en ce sens que la volonté de réhabilitation de ces huit Gardois est visible. Ces expositions contribuent à rappeler leur mémoire sans nécessairement remettre en question la décision de justice qui a conduit à leur exécution. D'autres projets, plus permanents, vont également se mettre en place, comme celui qui a consisté à ajouter les archives des conseils de guerre au site Mémoire des hommes pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre, chercheurs comme simples visiteurs. Parmi ces nouveaux projets, on trouve encore l'ouverture d'un parcours consacré aux fusillés pour l'exemple au musée de l'armée à Paris. Il ne s'agit pas seulement d'un ajout simple (nouvelle salle, nouveaux éléments exposés), mais plutôt d'une nouvelle articulation des éléments exposés par l'ajout de bornes interactives et d'écrans tactiles à différentes étapes du parcours sur la Première Guerre mondiale. Les archives des conseils de guerre y sont accessibles. Ainsi, en cheminant au sein du parcours général, l'histoire des fusillés est présentée. Cette médiation permet de mettre en lumière un sujet peu connu tout en l'intégrant dans son contexte, celui de la Première Guerre mondiale.

En comparaison, la commémoration britannique paraît moins spectaculaire en terme archivistique. Le Royaume-Uni a cependant bien fait les choses au cours de cet anniversaire, mais rien d'aussi important que la numérisation des archives des conseils de guerre ou le nombre d'expositions concernant les fusillés "pour l'exemple" mises en place un peu partout en France. Cela peut s'expliquer par un système d'archives différent : les archives dites publiques, celles de l'État, sont conservées au National Archives. Donc, toutes les archives

militaires sont là-bas, aucune ne se trouve dans les services locaux, puisqu'ils s'occupent des archives de leur territoire.

Un important travail de mémoire a également été conduit en Grande-Bretagne. Un projet nommé “*14-18 NOW*” a été mis en place pour le Centenaire de la Grande Guerre. *14-18 NOW* mêlait histoire, mémoire et art pour rendre hommage aux soldats sous une forme qui soit artistique. C'est donc dans ce cadre que la Ruskin School a commandé un travail à l'artiste Chloe Dewe Mathews. L'œuvre intitulée “*Shot at Dawn*” se présente sous la forme d'une série de 23 photographies. Elle y figure les lieux d'exécution de fusillés anglais, belges et français. L'observateur qui ne serait pas averti pourrait facilement penser que le travail de mémoire en Grande-Bretagne à l'occasion de ce centenaire a été plus succinct qu'en France.

Il convient cependant de tempérer ce constat pessimiste. Plusieurs travaux ou monuments montrent que la réflexion sur la mémoire de la Grande Guerre a été engagée bien avant l'anniversaire de son centenaire. Comme le “*Shot at Dawn Memorial*” qu'Andy DeComyn réalisa en 2001 qui est accessible au National Memorial Arboretum situé à Alrewas dans le Staffordshire ou encore le *Armed Forces Act 2006* qu'accorde le pardon, sans annuler la condamnation, à 306 soldats *Shot at Dawn*. Des actions, des projets sont entrepris pour intégrer les “*Shot at Dawn*” dans la mémoire. Cependant, aucune loi ou aucun projet n'est entrepris autour des archives, comme en France, afin de les rendre plus accessibles.

b. Le traitement des fusillés par les historiens

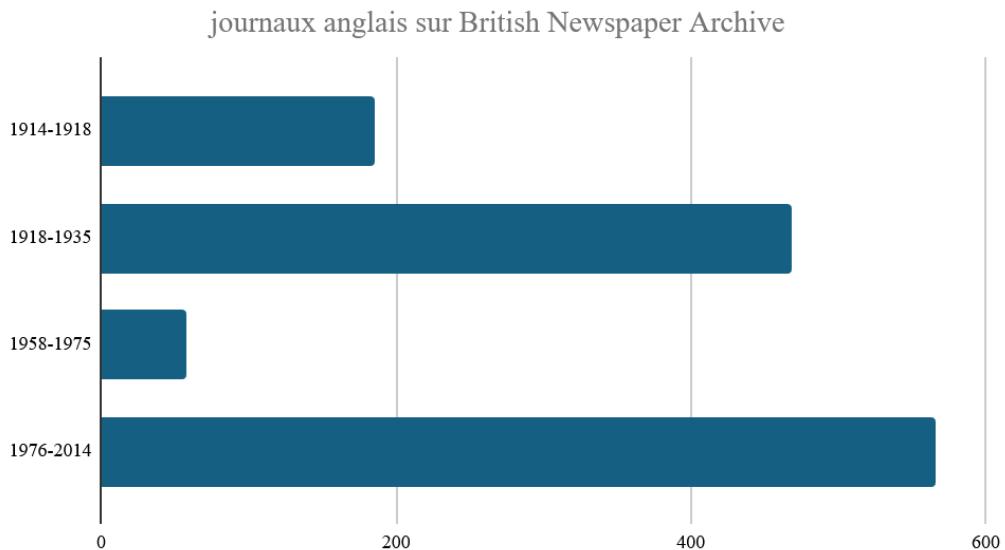
Bien que peu connue du public, la question des “fusillés pour l'exemple” a été traitée de bien des manières et par différentes catégories de personnes. Le sujet a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux contemporains. En utilisant les outils British Newspaper

Archive⁷⁰, RetroNews⁷¹ et Europresse⁷², nous avons cherché le nombre de journaux qui ont écrit des articles sur le sujet. Ainsi, pour déterminer le nombre de journaux qui ont consacré un ou plusieurs articles à ce propos, nous avons écrit dans la barre de recherche les mots "fusillés pour l'exemple". Concernant les journaux anglais, nous avons utilisé les termes correspondant en anglais c'est-à-dire "Shot at Dawn". Nous avons ajouté, pour ces mêmes journaux anglais, "Great War" puisque "Shot at Dawn" est devenu au fil du temps une expression langagière. Pour affiner la recherche, nous avons fonctionné par périodes bornées par des moments ou des événements clefs. 1914-1918 qui est la période de la guerre elle-même pendant laquelle l'indignation nationale devant la lâcheté des soldats marque une adhésion populaire à l'exécution des traîtres et des lâches. 1918-1935 qui correspond à l'émergence de la problématique de la réhabilitation des fusillés "pour l'exemple" notamment en France; 1956-1975 qui reprend la période de la polémique autour du film de Stanley Kubrick, de la volonté politique d'oublier les guerres jusqu'à la sortie des "Sentiers de la Gloire" en France (1976); 1976-2014 qui est une période creuse et peu spectaculaire pendant laquelle émerge et se construit la notion de devoir de mémoire en même temps que la population des poilus diminue; 2014-2018 qui est la période du centenaire de la Grande Guerre et enfin 2018-2025.

⁷⁰ <https://www.britishnewspaperarchive.co.uk/>

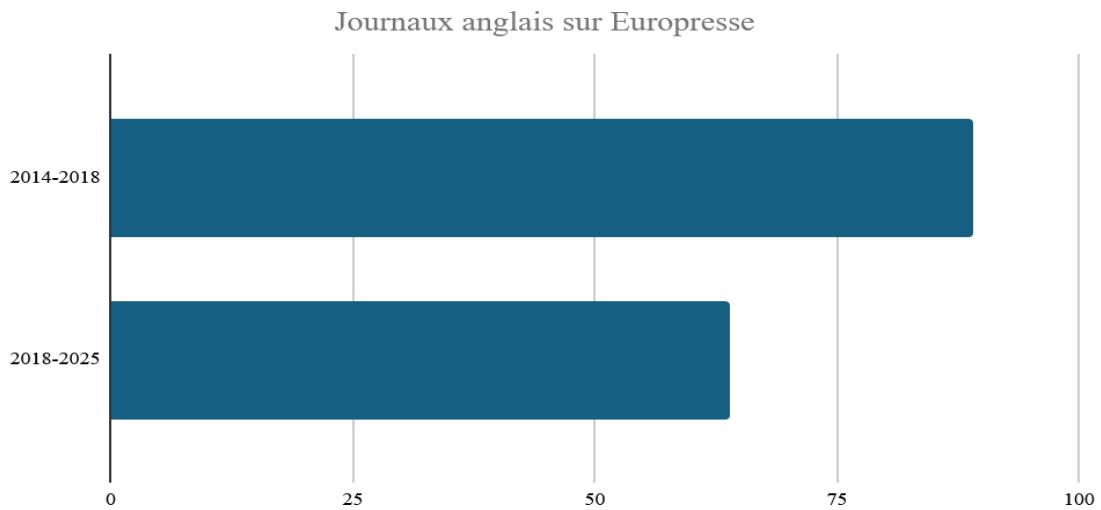
⁷¹ <https://www.retronews.fr/>

⁷² <https://www.europresse.com/>



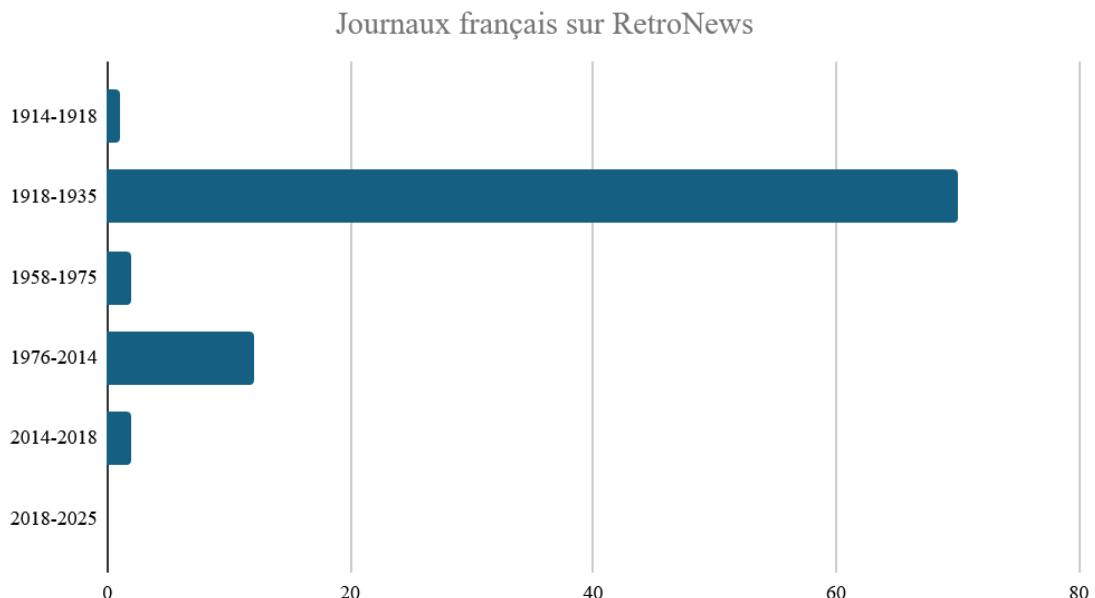
Graphique 1 : Les journaux anglais présents sur British Newspaper Archive

La recherche effectuée sur le site British Newspaper Archive, qui recense tous les journaux publiés jusqu'en 2015, met en évidence deux points. Deux périodes s'avèrent avoir été particulièrement productives sur le sujet. : La première se situe au début de la période de la réhabilitation (1918-1935) et la deuxième entre 1986 et 2014 lors de la période de construction de la mémoire. Le premier pic de 1918 à 1935 correspond au moment où le parlement anglais a discuté de la suppression de la peine de mort dans l'armée. Quant au deuxième pic, de 1976 à 2014, elle correspond à l'émergence de l'activité d'acteurs, tels que Anthony Babington ou encore Julian Putkowski. Ceux-ci entament leurs combats pour réhabiliter les fusillés. Tout au long de cette période, des actions sont entreprises pour réhabiliter les Shot at Dawn dans la mémoire, comme le Army Force Act en 2006 ou encore le monument aux morts dans Staffordshire. Autant de manifestations qui font aussi l'objet de compte-rendu et d'articles dans la presse.



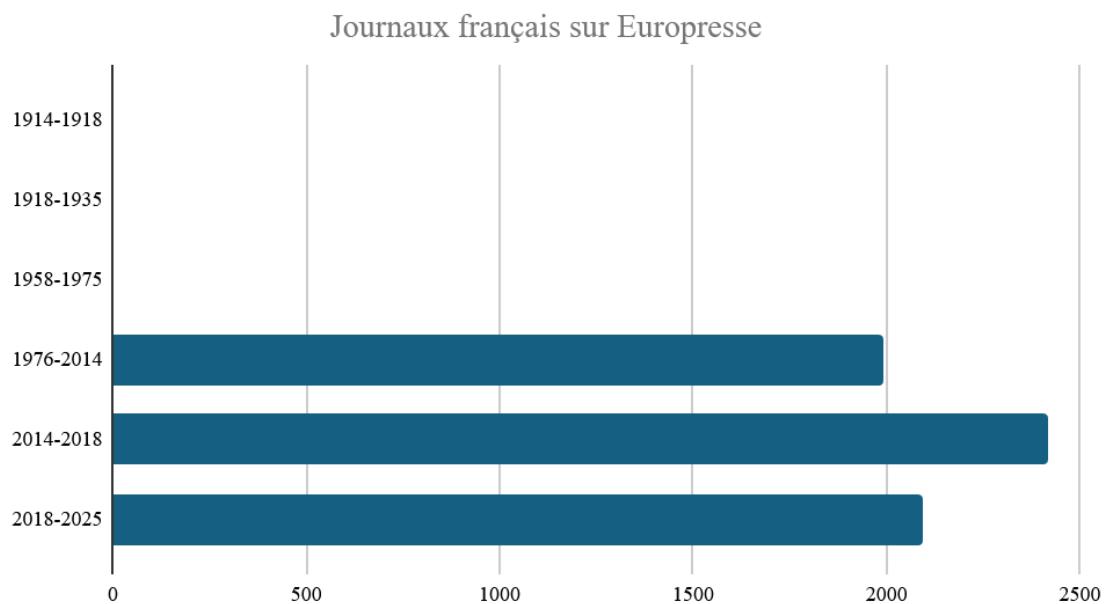
Graphique 2 : Journaux anglais présents sur Europresse

Pour la période 2014 à 2025, la recherche s'est faite depuis le moteur Europresse. Les sources qui ont écrit sur le sujet sont beaucoup moins importantes, ce qui est étonnant. Cependant, si on compare 2014 à 2018 et 2018 à 2025, nous pouvons remarquer qu'il y a eu une hausse des journaux parlant du sujet. Sûrement lié au fait que nous étions dans le Centenaire et les journaux relataient les événements autour du sujet.



Graphique 3 : Journaux français présents sur RetroNews

Concernant la presse française que nous avons d'abord étudiée depuis le moteur RetroNews, une branche de la Bibliothèque nationale de France qui recense tous les journaux de 1631 à aujourd'hui, les résultats sont aussi étonnantes, mais ils correspondent à ce que nous avons constaté auparavant à propos de la réhabilitation. Nous observons une production importante d'articles autour des fusillés pour l'exemple pendant l'entre-deux-guerres. Beaucoup de journaux ont écrit sur les lois gouvernementales, comme la mise en place de la CSJM et les combats pour la réhabilitation, tel celui mené par Blanche Maupas. Ensuite, le sujet est peu abordé jusqu'en 1976. De 1956 à 1975, la France était dans une période de censure. Le gouvernement tentait de maintenir une bonne image de l'armée et de ses institutions auprès de la population. Puis le sujet revient plus fort, et cela jusqu'à nos jours, comme nous pouvons le constater dans le graphique suivant :



Graphique 4 : Journaux français présent sur Europresse

La recherche effectuée sur le moteur Europresse qui recense la presse nationale comme régionale montre que des journaux régionaux comme Ouest-France ou La Montagne ont produit davantage d'articles

sur les fusillés “pour l'exemple”. Le sujet suscite un pic d'intérêt entre 2014 et 2015 au commencement des années du Centenaire. Les journaux régionaux ont beaucoup écrit pendant cette période en général. Il convient à ce propos de se souvenir que la Première Guerre mondiale a touché la France entière, chaque ville, chaque village, chaque famille. Les sujets présentent donc un grand intérêt éditorial pour la presse régionale. Certains journaux écrivent sur les fusillés, d'autres évoquent des activités autour du sujet, comme des expositions.

En somme, les mêmes phénomènes s'observent dans les deux pays. Une hausse des sujets pendant l'entre-deux-guerres dû au début des luttes pour la réhabilitation. Une baisse significative apparaît sur la période suivante pendant laquelle la censure des gouvernements qui sont en pleine guerre coloniale est très présente. S'ensuit une hausse de la production journalistique sur le thème des fusillés pour l'exemple avec l'essor du devoir de mémoire et des acteurs qui construisent une vraie cause autour des fusillés “pour l'exemple”. Cette hausse se poursuit jusqu'en 2018 avec un regain d'intérêt pendant le centenaire et les projets commémoratifs. Finalement, une légère baisse s'observe à partir de 2018, centenaire de l'année 1918, jusqu'en 2025. Elle est due à la diminution de l'intérêt du public pour le sujet.

Le site de l'Argonnaute⁷³, vitrine numérique de La Contemporaine offre également un accès aux journaux de presse. Différents types de documents d'archives, tels que des photos, de la presse ou encore des dessins y sont conservés. Dans cette bibliothèque, des pièces d'archives qui concernent des fusillés sont conservées, mais également une partie des archives de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH). Ces dernières présentent un grand intérêt puisque la LDH a accompagné les luttes menées pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple depuis la première d'entre elles, celle de Blanche Maupas en 1919.

⁷³ <https://argonnaute.parisnanterre.fr/>

Nombre d'archives concernent Théophile Maupas et Jean-Julien Chapelant. Les résultats font ressortir une grande variété de pièces d'archives, comme des enquêtes militaires, des correspondances entre LDH et Blanche Maupas ou encore entre Henri Guernut et le père de Jean-Julien Chapelant, des photos ou encore les "Cahiers des Droits de l'Homme". La datation de ces archives s'étend de 1915 à 1936.

Concernant les journaux anglais, le site The British Newspaper Archive offre la possibilité de consulter des journaux remontant jusqu'au XIXe siècle. En revanche une entrée sur le nom des fusillés, Thomas Highgate et Harry Farr ne donne que peu ou pas de résultats. En tout, il y a onze résultats pour Thomas Highgate dont deux en 1916. Pour Harry Farr, il y a 22 résultats entre 1950 et 2025. La couardise ou la désertion ont entraîné la mort de nombre de soldats. La honte de la famille et de la société a fait en sorte que ce sujet a été mis de côté ou abordé superficiellement pendant longtemps.

Le sujet "fusillés pour l'exemple" a été largement travaillé par les historiens, certains sont devenus des spécialistes de la question et sont même devenus des références. Les plus connus sont Guy Pedroncini, André Loez, Antoine Prost, Nicolas Offenstadt, Julian Putkowski et Gerard Oram. C'est par ces auteurs qu'il faut commencer lorsqu'on souhaite s'informer sur le sujet ou travailler dessus. Ils sont des historiens académiquement reconnus. Mais ils ne sont pas les seuls à travailler sur les "fusillés pour l'exemple". Des amateurs passionnés consacrent du temps à ce sujet. Certains sont devenus des experts de la question, font des découvertes et produisent des connaissances. Éric Viot, par exemple, n'a pas de formation d'historien. Sa passion de l'histoire, notamment concernant la Première Guerre mondiale, la conduit à s'intéresser au quotidien des "poilus". Il a découvert les fusillés, puis il a découvert les différents motifs d'accusation, juste ou injuste, qui ont conduit à leur mort. C'est à partir de cette découverte qu'il a commencé à lutter pour leur réhabilitation. Depuis vingt ans, il

travaille sur son temps libre à leur réhabilitation⁷⁴. Il a constitué et alimente encore une liste de 700 fusillés tous motifs confondus. Il donne des conférences sur ce sujet. Durant lesquelles, il fait le constat que la question restait mal connue. Lors de notre entretien, il expliquait que : "Le sujet des fusillés, il est mal connu finalement et on a tout un travail à faire autour de ça"⁷⁵. Cela montre combien le travail de visibilisation à travers la presse, les ouvrages historiques, les expositions et même le Centenaire a été important. Sans tout cela, ce sujet serait peut-être resté dans l'ombre.

c. La présence des fusillés pour l'exemple dans le monde artistique

1. Paths of Glory : le film et le livre

En 1916, au milieu des tranchées, la guerre fait rage et l'état-major lance une offensive suicidaire sur la "colline aux fourmis". Face à l'opposant, le colonel Dax, à la tête du 701e régiment, n'a pas d'autre choix que d'ordonner le repli. Ce choix, nécessaire à la survie du régiment, se révèle fatal. En effet, le général Assolant demande la tenue d'un conseil de guerre qu'il motive par la lâcheté supposée du régiment. Le général manigance pour détourner l'attention de son propre échec et de l'ordre qu'il a donné de tirer sur les hommes qui ne montaient pas à l'assaut pendant l'attaque. Trois soldats sont alors tirés au sort et sont condamnés à mort. Le colonel Dax, opposé à cette condamnation, rassemble les preuves qui justifient le repli et qui font porter la responsabilité de l'échec au général Assolant.

Voilà un bref résumé du best-seller, *Les Sentiers de la gloire* d'Humphrey Cobb. Ce roman est paru en 1935, soit dix-sept ans après la Grande Guerre. L'auteur a fait cette guerre, il s'est combattu au sein de l'armée canadienne sur le Front. Le Général Assolant est le double de fiction du général Réveilhac, responsable de l'exécution des 4

⁷⁴ Entretien avec Éric Viot, du 11/04/2025, 00 : 13 – 01 : 21.

⁷⁵ Entretien avec Éric Viot, du 11/04/2025, 01 : 20 – 05 : 00.

fusillés de Souain. Le parallèle avec la réalité est un élément clef du roman. Humphrey Cobb a combattu en France et peut-être entendu parler de ces fusillés pour l'exemple, les "Shot at dawn" pour les Anglo-saxons. L'auteur fait référence à deux événements qui impliquent ce général. Le premier se passe en février 1915 lorsqu'il donne l'ordre de tirer sur une tranchée française et que l'ordre n'est pas exécuté. Le second se déroule en mars 1915, à Souain, lorsque la 21e compagnie du 336e régiment d'infanterie refuse de monter à nouveau à l'assaut. Pour ce refus, le général ordonne de sélectionner, au hasard, six caporaux et dix-huit hommes de troupe afin qu'ils soient jugés par un conseil de guerre. Seuls quatre caporaux sont condamnés à mort, puis sont fusillés pour l'exemple. Cette affaire est connue sous le nom "d'affaire des caporaux de Souain". En mars 1934, soit un an avant la publication du roman, les caporaux sont réhabilités grâce à la longue lutte de Blanche Maupas, épouse de l'un des 4 caporaux fusillés. Une note à la fin du livre précise que Cobb s'est en effet basé sur des faits réels pour élaborer la trame de l'histoire.⁷⁶

Paths of Glory est un roman qui dénonce l'institution de l'armée et c'est ce qu'affirme David Simon dès la préface de la nouvelle édition du livre, en 2010 :

"No grand villains, no epic heroes; just the slow tyranny of a self-preserving, self-aggrandizing institution."⁷⁷

Le livre de Cobb veut montrer la réalité sans artifice de ce que fut cette guerre, sa cruauté, sa laideur, sa corruption sur les hommes. Ce n'est pas une armée qui est mise en cause, mais toutes les armées, quelle que soit sa nationalité. Stanley Kubrick fait la même chose vingt-deux ans plus tard avec son adaptation du roman. Le réalisateur reprend l'histoire tout en se permettant quelques libertés et en se

⁷⁶ Jesse Bier, *Cobb and Kubrick : Author and auteur (« Paths of Glory » as Novel and film)*, The Virginia Quarterly Review, Vol. 61 N° 3, pp. 453-471.

⁷⁷ David Simon, « Introduction », *Paths of Glory*, Penguin Collection, 2010. <https://davidsimon.com/forward-paths-of-glory-by-humphrey-cobb/>

concentrant sur "l'hypocrisie de l'ordre guerrier." Dans la fiche que le CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) a rédigée sur le film de Kubrick, trois valeurs sont soulignées : l'absurdité des décisions militaires, "une culture de l'irresponsabilité" qui consiste à chercher un autre responsable que l'auteur de la décision, et le courage d'assumer ses responsabilités. Kubrick ajoute encore une dimension dramatique qu'il n'y avait pas dans le roman. Une dimension dramatique, quoiqu'extérieure au film, qui s'ajoute à la sortie de celui-ci : le long métrage est censuré en France et les autorités françaises semblent avoir fait pression pour qu'il soit interdit dans toute l'Europe. Pour se défendre, le 5 mars 1959, Kubrick envoie une lettre au journal *l'Express* pour expliquer les choix qu'il a faits :

« J'aurais préféré que les hommes soient des soldats américains, mais rien de comparable aux mutineries de tranchées qui ont eu lieu dans les Flandres en 1917 dans l'armée française et dans l'armée britannique n'est arrivé aux Américains. [...] Alors, pourquoi pas des troupes britanniques ? C'est aussi très simple. On ne peut pas faire parler l'anglais à des acteurs américains : ni en Angleterre ni aux États-Unis, les gens n'y croiraient, et ils ne peuvent pas non plus parler l'américain et passer, en Angleterre ou aux États-Unis, pour des soldats britanniques. Alors, pourquoi ne pas prendre des acteurs britanniques ? Nous étions obligés d'avoir des interprètes américains pour obtenir le financement des sociétés de distribution américaines. Pourquoi pas les Allemands ? En faire une histoire de l'armée allemande ? Cela aurait été absolument incompatible avec le thème de l'histoire, qui tirait son ironie d'un acte inhumain accompli au nom de la nécessité : "La fin justifie les moyens", "Il faut gagner la guerre." Je ne crois pas qu'en dehors de l'Allemagne il y aurait eu un public pour se laisser émouvoir par un tel argument, si les troupes avaient été allemandes. Mon but en faisant ce film était de faire un film anti-guerre (encore qu'une pareille simplification des thèmes et des histoires paraisse toujours un peu

absurde) et si c'est la France qui a été choisie, c'est pour les raisons que je viens de dire. »⁷⁸

Il y explique aussi que son choix pour l'armée française n'est pas seulement une volonté de suivre la trame du livre, mais encore une volonté de choquer et d'émouvoir le public. Ce ressort dramatique n'aurait pas fonctionné selon lui avec l'armée d'une autre nation.

Le film sort en 1957 à New York. Il ne sort que dix-huit ans plus tard en France, en 1975. *Path of Glory* est connu non pas pour être un film de guerre, mais pour être un film qui critique l'armée. En cela, le film rejette le livre. La période de la guerre d'Algérie est compliquée. L'armée française n'est pas très populaire à ce moment-là. Deux défaites, Diên Biên Phu en 1954 et Alger en 1957, et les exactions en Algérie récemment révélées en font un sujet sensible. Un mouvement opposé au film se développe en raison de l'image qui est donnée de l'armée. Une lettre de Romain Gary, alors consul de France à Los Angeles, le montre : « Je sors indigné d'une présentation du film *Les Sentiers de la gloire* de mon ami Kirk Douglas, qui en est aussi le producteur et l'acteur principal. » [...]. Ce film décrit l'Armée française sous un jour que je ne saurais accepter et qui est particulièrement scandaleux venant de la part d'un soi-disant ami de la France [...]. L'armée française n'a pas besoin en ce moment de calomnies supplémentaires et gratuites. [...] J'estime tout simplement que si les Français faisaient un film pareil sur l'armée américaine [...], ce serait un beau scandale. »⁷⁹

Kubrick fait face à la censure d'après-guerre qui s'exerce sur trois types de films : les films jugés trop audacieux, les films diffamatoires à l'encontre de la religion et les films offensants envers la France et ses institutions. Il sait probablement que son film sera censuré et

⁷⁸ CNDP, « *Les Sentiers de la gloire* ».

⁷⁹ Séverine Graff, « *Les Sentiers de la gloire* : Une censure d'État contre un film 'francophobe' ? », cinémathèque suisse.

décide de profiter de cette censure pour dynamiser sa campagne de promotion dans les autres pays. L'accumulation de toutes ces raisons et le succès du film en Belgique vont pousser la France à agir en exerçant une pression sur les distributeurs en Europe pour empêcher la diffusion du film. C'est une sorte d'autocensure qui est mise en place, fortement encouragée par le gouvernement français.⁸⁰

2. "Shot at Dawn" par Chloe Dewe Mathews⁸¹

Chloe Dewe Mathews est une photographe britannique connue pour ses projets au long cours qui prennent plusieurs années. L'une de ces séries les plus connues est "Shot at Dawn" où elle prend en photo les sites d'exécutions des fusillés "pour l'exemple" français, britannique et belge.⁸²

Deux années lui ont été nécessaires pour la réaliser. Deux ans pour rechercher dans les archives des conseils de guerre les informations sur les fusillés "pour l'exemple" et leur lieu d'exécution. Pour se repérer avant de venir pour photographier les lieux, Dewe Mathews s'est appuyée sur des photographies aériennes et des journaux de monastère. Elle a échangé avec des experts de la question, comme des historiens locaux ou encore des passionnés. Tout ce travail de recherches et d'échange lui a permis de mieux connaître les lieux et le sujet dont elle n'était pas familière, comme elle l'explique au Guardian : "I had studied the first world war at school and knew about the terrible suffering and slaughter, but I had never heard about the executions and so I was really shocked," she says. "It seemed incredible to me that young men who had signed up to fight for their country and who were sent out to the trenches and exposed to this unimaginable horror, should be executed by their own men because

⁸⁰ Clément Puget, *Paths of Glory. Aux croisements de l'Histoire*, École doctorale Montaigne Humanités, 2018. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/essais.574>

⁸¹ <https://www.chloedewemathews.com/home/>

⁸² IMMA, « Chloe Dewe Mathews Shot at Dawn », consulté le 10/05/2025. Disponible sur : <https://imma.ie/whats-on/chloe-dewe-mathews-shot-at-dawn/>

something went wrong in their heads or they simply couldn't do it any more. From today's perspective and our understanding of soldiers returning from Iraq or Afghanistan with post-traumatic shock, it just seems brutally unjust.⁸³

Lorsqu'elle était sur les lieux, Chloe Dewe Mathews respectait toutes les conditions indiquées dans les archives : la saison, le jour et l'heure. Selon cette même logique, il se plaçait au même endroit que le peloton d'exécution : "I was placing my tripod around the same spot where the firing squad had stood and looking directly at the place where the victim was placed."⁸⁴ Elle attendait l'heure exacte de l'exécution pour prendre son cliché. Parfois, elle prenait la photo à l'aube lorsqu'il s'agissait d'un soldat britannique ; les condamnés britanniques tirent leur nom "Shot at Dawn" de ce moment de la journée choisi pour leur exécution. Les soldats français étaient, quant à eux, abattus en pleine journée. L'exécution de Théophile Maupas s'est par exemple déroulée en début d'après-midi.

Elle a photographié le lieu d'exécution de l'un de nos fusillés, Léonard Leymarie. Elle respecte à la lettre les indications qu'on peut retrouver dans les archives, comme celle-ci :

⁸³ The Guardian, « Chloe Dewe Mathew's Shot at Dawn : a moving photographic memorial », consulté le 10/05/2025. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/artanddesign/2014/jun/29/chloe-dewe-mathews-shot-at-dawn-moving-photographic-memorial-first-world-war>

⁸⁴ The Guardian, « Chloe Dewe Mathew's Shot at Dawn : a moving photographic memorial », Ibcit.

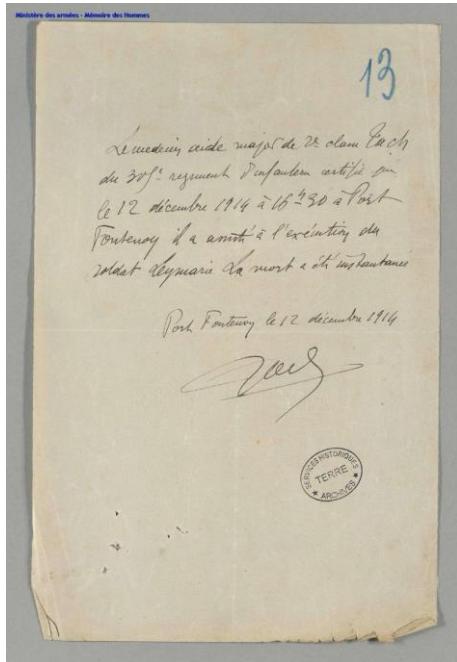


Figure 1: Dossier de procédure de Léonard Leymarie. Matricule 1466. Document Mémoire des hommes

On voit les indications du lieu, du jour et de l'heure dans la lettre qu'on retrouve dans la légende de la photographie ci-dessous.



Figure 2 : Photographie de Chloe Dewe Mathews. Léonard Leymarie. 16:30. Fontenoy, Aisne, Picardie. Chloe Dewe Mathews : Shot at Dawn <http://shotatdawn.photography/work/>

Toutes les photographies présentent des lieux d'exécution déserts, Chloe Dewe Mathews n'a pas voulu réaliser de mise en scène particulière pour combler l'absence. Les images sont là pour inciter à la réflexion le spectateur devant ce vide. D'une certaine façon, même s'il n'y a pas d'explication, elle donne une visibilité, un autre point de vue à l'histoire des fusillés pour l'exemple. Cette série de photographies est une sorte de monument aux morts. Il ne met pas en

scène le fusillé, mais partage le paysage du lieu que le malheureux a contemplé dans ses derniers instants.

3. After Dawn⁸⁵

Shot at Dawn - Lest we forget est un autre exemple artistique qui utilise le sujet des fusillés pour le rendre plus visible, le faire connaître et sensibiliser le grand public. Il s'agit d'un court-métrage de vingt minutes réalisé par Central Youth Park qui retrace l'histoire de soldats du Midlands qui ont été fusillés lors de la Première Guerre mondiale. Les auteurs ne font pas le portrait des vrais soldats, mais racontent une histoire basée sur des faits réels à travers des personnages fictifs.

Pour l'écriture du film, ils ont réalisé un travail de recherche dans les archives des conseils de guerre qui se trouve au National Archives britannique. Ils ont choisi de rester neutres en se limitant à relater les faits bruts qui ont conduit les fusillés à la mort. Ce parti pris n'empêche pas les émotions face à ces archives, comme le montrent ces citations :

“One of the biggest challenges of the research was discovering the stories of soldiers who had been members of the firing parties.”⁸⁶

Cet exemple décrit comment les documents d'archives peuvent susciter des émotions. La réalité physique du document, le morceau de papier est le dernier témoin de l'histoire. Il prouve que les faits décrits ont eu lieu. Il donne accès à des événements passés parfois terribles, comme la fin de la vie d'un homme. Tout cela sur un simple bout de papier dérisoire : “It was surreal to hold the documents, with the word “death” written across in capital letters and chilling to think these pieces of paper signalled the end of those men’s lives.”

Ces archives qui portent l'histoire ressuscitent un passé qui est resté dans l'ombre.

⁸⁵ Voices of War and Peace, « Shot at Dawn – Lest we forget », consulté le 11/05/2025. Disponible sur : <https://www.voicesofwarandpeace.org/portfolio/shot-at-dawn/>

⁸⁶ Voices of War and Peace, « Shot at Dawn – Lest we forget », Ibcit.

4. Les fusillés dans le monde artistique français

Le sujet des fusillés “pour l'exemple” est aussi présent dans le monde artistique français. En 1923, Claude Voinet écrit deux pièces de théâtre *Pour l'exemple !* et *Un crime. Les fusillés de Vingré*. Toutes deux retracent l'histoire des fusillés. *Pour l'exemple !* suit l'histoire d'un homme accusé de mutilation volontaire suite à une visite médicale expéditive, il est fusillé immédiatement après son procès. *Un crime. Les fusillés de Vingré* raconte l'histoire d'un homme fusillé à Vingré, car le sous-lieutenant voulait récupérer l'épouse du fusillé. Toutes deux dénoncent les conseils de guerre, les abus d'officiers, comme le souligne Claude Voinet : « J'ai cherché dans l'histoire de la guerre la page la plus typique, la page qui puisse le plus nettement démontrer que ma façon de voir est saine et nette... Quand vous sortirez de la salle de spectacle, vous serez dégoûté de la guerre pour un long moment. »⁸⁷

Il faut attendre de longues années avant de voir un cinéaste français réaliser un projet autour de ce sujet. C'est en 1997 que les fusillés “pour l'exemple” reviennent sur le devant de la scène avec le film *Le Pantalon* d'Yves Boisset. Tiré d'une histoire vraie, nous suivons dans ce film Lucien Bersot, un soldat maréchal-ferrant de son métier qui se retrouve à porter un pantalon de treillis blanc, au lieu d'un pantalon couleur garance, faute de la disponibilité d'un pantalon à sa taille. Quand le moment de la revue de troupe arrive, l'officier en charge demande à ce qu'on amène un autre pantalon pour Lucien. L'état du pantalon déchiré et recouvert de sang, récupéré sur un cadavre, qu'on lui propose le répugne et Lucien refuse de porter le pantalon. Il est mis aux arrêts pour cette insubordination. Il est traduit en justice et condamné. Il est enfin exécuté le 13 février 1915. *Le Pantalon* est

⁸⁷ Nicolas Offenstadt, « 'Un passé qui ne passe pas' la lutte contre la justice militaire et les réhabilitations des fusillés dans l'entre-deux-guerres », *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009, pp. 108-111.

considéré comme étant le premier film français à aborder le sujet des fusillés pour l'exemple : « Il y avait bien eu dans le cinéma américain "Les sentiers de la gloire" de Kubrick (interdit pendant vingt ans en France), dans le cinéma anglais "Pour l'exemple" de Losey, dans le cinéma italien "Les hommes contre" de Rosi. Mais dans le cinéma français, rien ! Un silence tonitruant. Un silence aussi pesant que la chape de plomb qui repose en France sur des sujets comme la guerre d'Algérie, le racisme, la corruption de la police, les liaisons dangereuses des milieux politiques avec le Milieu, la dictature des lobbys médicaux ou celle tout aussi malfaisante de l'audimat sur les programmes télévisés. »⁸⁸ Ce film est une sorte de précurseur pour les autres films. Pour n'en citer qu'un autre dans la cinématographie française, *Fusillés pour l'exemple* de Patrick Cabouat. Ce film documentaire, sorti en 2003, nous montre deux pans de l'histoire des fusillés "pour l'exemple" marqué par des illustrations de Jacques Tardi et des séquences d'archives. Le premier pan étant celui des conditions dans lesquelles les soldats ont été condamnés. Il nous montre les conseils de guerre, les jugements et les exécutions. Puis, le film raconte l'entre-deux-guerres ponctué par les luttes pour la réhabilitation des fusillés.⁸⁹

En 2016, une autre pièce de théâtre est jouée : *Emmanuel P. Fusillé pour l'exemple*. Cette pièce a été écrite par l'historien Bernard Briais et mise en scène par Pascale Sueur. L'écriture a commencé suite à la découverte d'un dossier dans lequel il se trouvait une demande de réhabilitation du soldat Emmanuel Pairault et des témoignages écrits de ses camarades poilus. Sa famille s'est longtemps battue pendant l'entre-deux-guerres pour la réhabilitation de son parent. Celle-ci n'a jamais été accordée. Pour parfaire la pièce, Bernard Briais a fait un important travail de recherche dans les archives du ministère de la

⁸⁸ Arte, « Le Pantalon », p. 4, consulté le 19/05/2025. Disponible sur : www.arte-tv.com

⁸⁹ Agence Bretagne Press, « 'Fusillés pour l'exemple' de Patrick Cabouat, Ciné-conférence en présence du réalisateur à Guérande », consulté le 19/05/2025. Disponible sur : <https://abp.bzh/-fusilles-pour-l-exemple-de-patrick-cabouat-cine-conference-en-presence-du-realisateur-a-guerande-35624>

Défense. L'histoire du jeune soldat a été un choc pour les deux auteurs. Bernard Briais s'exprime sur le sujet de la manière suivante : « J'ai été touché et révolté par le cas d'Emmanuel Pairault. C'est à la fois un coup de cœur et un coup de colère. »⁹⁰ Quant à Pascale Sueur explique son ressenti à la lecture de la pièce : « Tout de suite, ça a été comme un uppercut. Un vrai choc. On a un sentiment d'injustice terrible face à la réalité d'un homme qui va être exécuté sans raison valable. »⁹¹

Les fusillés “pour l'exemple” sont présents dans la cinématographie française. Il est toujours abordé de la même manière. Les réalisateurs, les écrivains font toujours en sorte de rajouter une part du réel ponctué par l'émotion qu'ils veulent faire ressortir à l'écran ou sur les planches d'un théâtre. Les artistes ne sont pas près d'abandonner le sujet. L'histoire y offre le plus puissant des ressorts dramatiques : l'injustice, celle du malheureux qui est écrasé par une machine impitoyable dévoyée par des êtres méprisables. La dernière production artistique et théâtrale sur le sujet date du mois de juin 2024 lorsque la pièce “Fusillés pour l'exemple” a été jouée.

II- LA DIFFUSION DES ARCHIVES DES FUSILLES

Les archives sur les fusillés sont utilisées et partagées grâce à différents outils. Les forums sont l'un de ces lieux de médiation, ils donnent une nouvelle visibilité à ces archives. Cela est rendu possible grâce à leur mise en ligne sur la plateforme de Mémoire des hommes qui propose un panel d'outils pour utiliser ces archives.

⁹⁰ La Nouvelle République, « Fusillé pour l'exemple mis en scène pour l'Histoire », consulté le 19/05/2025. Disponible sur : <https://www.lanouvelierepublique.fr/loudun/fusille-pour-l-exemple-mis-en-scene-pour-l-histoire-2>

⁹¹ La Nouvelle République, « Fusillé pour l'exemple mis en scène pour l'Histoire », Ibcit.

a. Les forums

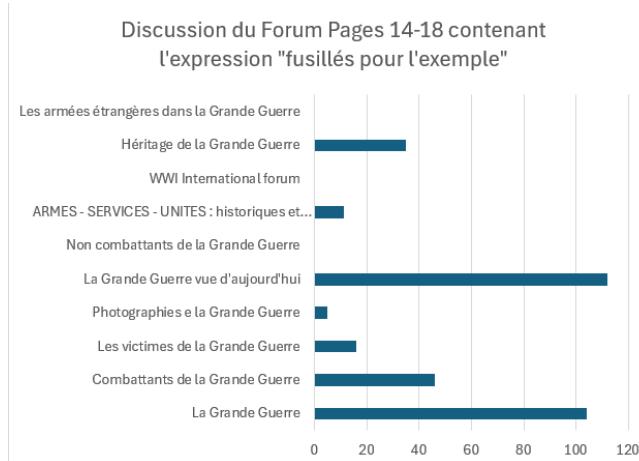
Il existe deux grands forums, l'un britannique et l'autre français qui ont pour sujet général la Grande Guerre : le forum britannique s'appelle « The Great War Forum »⁹² et le français se nomme « Forum Pages 14-18 »⁹³. Le premier est actif depuis 2002 et compte, aujourd'hui, plus de 33 000 membres qui ont discuté de plus de 250 000 sujets sur la Première Guerre mondiale. Ces sujets sont classés dans de grandes thématiques. On y trouve par exemple « Battlefields, battles and places » avec les sujets « The Western Front », « Away from the Western Front » et « Home Fronts ». Dans les deux derniers sujets cités, il y a des sous-forums dans lesquels des sujets en lien avec le thème sont discutés. Le second forum existe depuis août 2004 et il a le même objectif que « The Great War Forum », il a été créé pour pouvoir échanger sur le sujet de la Grande Guerre. Le « Forum Page 14-18 » compte à ce jour 25 056 membres qui ont discuté sur 76 195 sujets divers. Comme pour le forum britannique, il y existe plusieurs forums classés par grands thèmes. Pour n'en citer qu'un exemple, il y a le grand thème « Histoire de la Grande Guerre », un forum « La Grande Guerre vue d'aujourd'hui » qui comporte plusieurs sous-forums, par exemple « Musées – Conférences - Expositions ».

Concernant le forum français, les fusillés « pour l'exemple », il n'est pas visible dans les forums ou dans les sous-forums, il ne fait pas l'objet d'un forum ou d'un sous-forum en tant que tel. Mais, il est possible de trouver le sujet en cherchant dans les sous-forums depuis la barre de recherche cachée. Comme le montre le graphique ci-dessous, le sujet est beaucoup discuté dans le sous-forum « La Grande

⁹² The Great War Forum : <https://www.greatwarforum.org/>

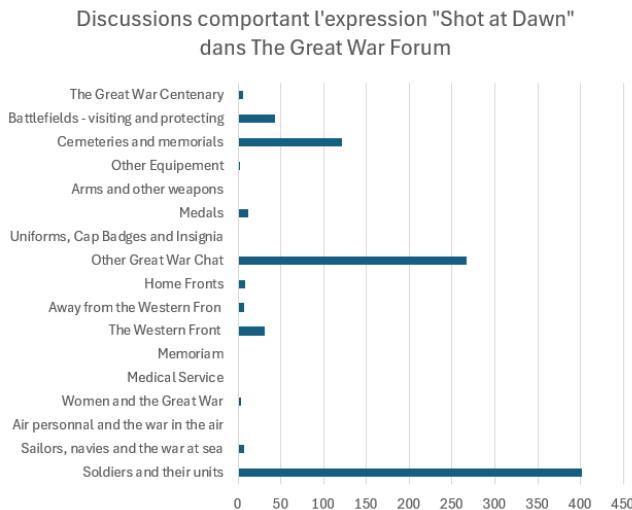
⁹³ Forum Page 14-18 : <https://forum.pages14-18.com/index.php>

Guerre vue d'aujourd'hui », puisque l'expression y apparaît 112 fois et il est cité 104 fois dans « La Grande Guerre ».



Graphique 5 : Discussion du Forum Pages 14-18 contenant l'expression « fusillés pour l'exemple »

Ce graphique montre que le sujet est discuté au sein de la communauté et qu'il est connu des participants. Mais ce n'est pas un thème qui est valorisé depuis la page d'accueil au même titre que les autres thèmes. Cela peut, peut-être, s'expliquer par le fait que c'est un sujet transversal qui parcourt plusieurs grands thèmes. Il est fortement documenté et a donné lieu à beaucoup de publications au fil des années avec 14 sujets dans le thème « La Grande Guerre ». Le même phénomène existe du côté de The Great War Forum. Le mode de recherche y est plus simple, puisqu'il suffit d'aller dans un sous-forum et taper dans la barre de recherche le sujet en sélectionnant « in this forum ». Dans le graphique ci-dessous, l'expression « Shot at Dawn » apparaît 401 fois dans le thème « Soldiers and their units » et 267 fois dans « Other Great War Chat », ce qui témoigne bien du fait que le sujet mobilise les participants.



Graphique 6 : discussions de The Great War Forum comportant l'expression "Shot at Dawn"

Ces deux forums, qui se ressemblent dans leur fonctionnement et à propos des sujets abordés, se rejoignent aussi sur un aspect particulier, celui du partage des documents. Selon Valérie Beaudouin, auteure de l'article « Le forum Pages 14-18 et sa communauté de pratique », ces plateformes sont des « espaces qui servent à fabriquer des savoirs et à construire du lien social dans un même mouvement ». En cherchant dans les discussions, nous remarquons une forte entraide dans les sous-forums. Il y a toujours un internaute qui vient apporter des précisions au questionnement avec ses propres connaissances en appui ou en utilisant des documents qu'il possède ou dont il a connaissance. D'ailleurs, les documents sont importants dans les forums pour soutenir les points de vue et les arguments comme des éléments de preuve. Lorsque nous nous rendons sur un fil de discussion sur ce sujet, il peut être alimenté de capture d'écran d'un document tiré du site Mémoire des hommes ou par un lien qui mène à des archives d'un service. Par exemple, sur le fil de la discussion « 'Flirey' = 'Les Sentiers de la Gloire' » nous observons nombre de photographies du film ou de documents d'archives, de captures d'écran du film ou encore des liens qui mènent à Gallica ou à « The Great War Forum ».

Pour partager un document, les utilisateurs vont suivre une procédure assez précise selon le type de document décrite par un témoin de Valérie Beaudouin :

« Quand on met un document extérieur, soit on l'affiche en photo, en image, soit on retranscrit. Cela m'arrive aussi sur Gallica, quand je prends un extrait d'un document ancien, d'un texte, cela peut m'arriver de prendre la version texte sur Gallica.

Q : Et vous le copiez ?

Oui, je copie-colle et j'essaye de toujours mettre l'adresse du document source, puisque je crois que c'est la loi tout simplement maintenant qui l'exige. (YV) »⁹⁴

Pour chaque document d'archives cité, les membres du forum respectent des règles de citation : un titre, le type d'archive et le mode d'enregistrement. Par exemple, un utilisateur a légendé un document de la manière suivante : HERDUIN (H.-V.) – Acte de décès – Transcription - .JPG (200.36 Kio). Les actes de décès figurent parmi les archives les plus citées dans les fils de discussion. Les autres types de documents qui font l'objet de nombreux partages sur les forums sont les suivantes : des extraits de JMO, des transcriptions de témoignage, des photographies de lieux tels que des monuments aux morts, des registres des bulletins ou des actes de décès, des cahiers de correspondance, des archives des conseils de guerre comme des registres de jugement ou encore des journaux comme *Le Temps*. Des hyperliens qui mènent vers les services d'archives sont utilisés. Ils mènent vers le site de Mémoire des hommes ou vers celui du service d'archives départementales de Pas-de-Calais. Pour The Great War Forum, les modalités sont différentes. Les sources ne sont pas forcément citées et, quand elles le sont, elles ne sont pas en légende

⁹⁴ Valérie Beaudouin, « Le forum Pages 14-18 et sa communauté pratique », *Le web français de la Grande Guerre*, Presse universitaire de Nanterre, 2018, p. 207-256.

sous les archives, mais dans la suite du message. Les typologies sont similaires à celles du forum français. Des photographies, des transcriptions, des fiches de soldats, des formulaires de victime, des fiches de soldats, des journaux de guerre ou encore des journaux comme le Liverpool Daily Post sont accessibles. Il est difficile de savoir d'où proviennent les archives. Lorsque la source est disponible, ce sont des sites de généalogies comme Find My Past qui apparaissent.

b. Le collectif Prisme 14-18

Ces amateurs deviennent des spécialistes de la question sur laquelle ils travaillent. On peut le voir avec « Prisme 14-18 »⁹⁵. Ils ont commencé sur le forum, puis ont créé leur propre blog dédié à leur sujet. Sur cet espace, les membres du groupe peuvent aller plus loin que de discuter sur un sujet. Ils produisent des articles sur des sujets divers de la Grande Guerre.

Ce groupe se concentre sur les militaires français condamnés à mort à l'issue d'un procès. Les membres travaillent plus particulièrement sur les condamnés jugés par les conseils de guerre permanents qui suivent le code de justice du conseil de 1876 et à eux seuls, ils regroupent 96% des fusillés de la guerre.

Ils fournissent un travail de recherche important pour écrire des articles qui contiennent des informations complètes et fiables. Pour cela, nous explique Yves Dufour⁹⁶, ils s'adressent ou se déplacent dans divers services d'archives.

Le premier d'entre eux est le Service Historique de la Défense au Château de Vincennes. Ils y travaillent surtout avec les sous-séries 9 à 13 de la série J et les sous-séries 1 à 26 de la série N. Ils s'aident des bulletins officiels, des recours en grâce et des courriers officiels, mais aussi des dossiers des officiers, des dossiers de pension et des

⁹⁵ Prisme 14-18 : <https://prisme1418.blogspot.com/>

⁹⁶ Membre du collectif Prisme 14-18.

fonds privés de la série K. Les historiques des restes d'unités militaires et les journaux de marches des unités combattantes et les journaux des opérations leur sont également d'une grande aide.

Les Archives nationales sont la seconde grande source pour ces passionnés. Dans ce service, il est possible de retrouver les listes des livres d'or des communes entrepris par le ministère des pensions en 1929. Grâce à cette source, il y aurait 500⁹⁷ condamnés à mort auraient été retrouvés. Le collectif utilise aussi des recours en grâce, ceux qui concernent les années entre 1900 et 1916 qui sont conservés à Pierrefitte, et ceux qui commencent en 1917 qui sont, eux, conservés à Fontainebleau.

Les archives départementales sont la troisième source d'importance. On y trouve les fiches de matricules des soldats qui faisaient partie des fichiers de position. Toutes ces fiches n'ont pas été complètement étudiées par Prisme en raison du manque de moyen. La quantité de fiches à étudier est très importante et il n'existe pas de système de recherche par mots-clefs qui puisse faciliter la tâche. Il reste donc probablement des fiches de fusillés à découvrir. C'est ainsi que deux fiches ont été retrouvées l'année dernière (2024) par Prisme. Enfin la dernière difficulté que présentent ces archives tient dans les fiches laissées incomplètes. Le chercheur reste dans l'incertitude de ce que fut la fin de vie du soldat auquel correspond la fiche.

Pour éliminer ces doutes, les chercheurs croisent les informations avec d'autres sources. Cela peut être, dans un premier temps, les jugements déclaratifs de décès, les registres d'écrou ou encore les dossiers des condamnés incarcérés. Avec ces archives, les chercheurs peuvent éliminer quelques incertitudes en déterminant la raison de la mort du soldat.

⁹⁷ Entretien avec Yves Dufour, 07/04/2025, 07 : 36 – 55 : 00.

Il est aussi possible de s'aider des journaux officiels qui contiennent les citations à l'ordre et les décorations. Gallica⁹⁸ est encore une bonne source pour résoudre ces incertitudes, puisqu'il est possible d'y retrouver dans les journaux, nationaux ou régionaux, des récits qui détaillent les procès qui se sont déroulés pendant la guerre ou juste après celle-ci et qui révèlent les condamnations à des peines allant jusqu'à la mort de militaires.

Les archives médicales des armées constituent également une source privilégiée des chercheurs, puisqu'on y trouve des listes complètes des blessés, avec des descriptions très détaillées de leurs blessures, prises en charge par les ambulances. Ces listes existent jusqu'en 1916. Enfin, des sources étrangères, comme la *gazette des Ardennes* ou encore les archives du CICR sont utilisées pour déterminer la fin de vie du prisonnier ou du déserteur à l'ennemi.

Même s'il est possible de retracer le parcours d'un condamné à mort grâce au croisement des informations, les incertitudes persistent puisque certaines archives ont disparu. Selon Yves Dufour, il restera toujours des fusillés dans l'ombre en raison du manque d'information dont on dispose dans les archives ou à la disparition de celles-ci. Mais cela ne les empêche pas d'utiliser les archives dans leurs articles pour montrer aux lecteurs la véracité de leurs affirmations. Ces échanges sur les forums et cette utilisation par le collectif permettent de diffuser les archives d'une nouvelle manière.

c. Mémoire des hommes : une plateforme sans équivalent

Le site de Mémoire des hommes⁹⁹ a été créé en 2003 pour faciliter l'accès aux archives de la Première Guerre mondiale. Il s'est, ensuite,

⁹⁸ <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/html/accueil-fr>

⁹⁹ <https://www.memoiredeshommes.sqa.defense.gouv.fr/>

élargi à d'autres champs, comme la guerre d'Algérie ou encore la Seconde Guerre mondiale.

En 2013, une opération a été mise en place pour enrichir la base de données du site. Cette mission est le résultat du rapport sur les fusillés qu'Antoine Prost a rédigé à la demande du Président de la République de l'époque, François Hollande. L'ancien Président choisit de retenir une des conclusions que propose Antoine Prost : « faire une déclaration accompagnée d'une action pédagogique et de la numérisation des dossiers des conseils de guerre ». C'est ainsi que commence le Centenaire 14-18 pour le Service Historique de la Défense (SHD), avec la numérisation des archives sur les fusillés et la mise en ligne sur le site Mémoire des hommes.

C'est une mission qui s'annonce complexe puisque l'ancien Président n'avait pas spécifié le type de fusillés ou les archives à numériser. Pour pouvoir dissiper le doute, les archivistes du SHD et Sandrine Aufray se sont consultés lors d'une réunion organisée en 2013 au cabinet du Secrétaire général de l'administration. À la sortie de la réunion, le choix était fait : aucune distinction ne sera faite entre les fusillés et les motifs qui ont conduit à leur exécution. Seules les archives des conseils de guerre seront numérisées. Enfin, les fiches des « morts pour la France » et des « non-morts pour la France » qui se trouvaient déjà dans la base de données construite par la Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives (DPMA) seront ajoutées.

Un nouveau problème se pose ensuite : comment retrouver rapidement les archives concernant les fusillés ? Celles-ci sont mélangées avec celles des autres condamnations rendues par les conseils de guerre. Pour cela les archivistes du SHD utilisent des travaux de recherches d'historiens, comme le dictionnaire des fusillés écrit par Frédéric Mathieu. Mais l'élément décisif qui a pu faciliter le travail des archivistes, est la réalisation du regroupement des fusillés dans

les archives mené entre 1997 et 2000 par le général André Bach et les équipes du SHD.

Une autre difficulté doit également être surmontée : comment réaliser les champs d'indexation tout en respectant la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Pour pouvoir publier les archives, une demande a été faite à la CNIL qui a donné son accord le 10 juillet 2014, mais sous certaines conditions. Ainsi, tous les champs sont autorisés, sauf les motifs de condamnation. Un message d'information est publié à destination des internautes qui visitent le site pour les sensibiliser à propos de la diffusion des données et, pour les personnes justifiant d'un lien de parenté avec le fusillé, une information est donnée sur l'exercice du droit d'opposition à la diffusion des données.

Les archives qui ont été numérisées sont les suivantes : les conseils de guerre qui ont eu lieu pendant et après la guerre, les dossiers de procédure de ces conseils de guerre, des conseils de guerre spéciaux, des conseils de révision et les minutes des jugements. 6 500 boîtes ont été dépouillées, soit 271 registres de jugements identifiés et 833 dossiers de procédure concernant des fusillés. Au total, 120 000 images ont été mises en ligne.¹⁰⁰

Concrètement, cette mise en ligne des archives sur les fusillés est bénéfique pour chacun, chercheurs, historiens ou simples curieux. Les chercheurs ne sont plus obligés de se déplacer jusqu'au Service Historique de la Défense du Château de Vincennes. Ils ne doivent plus manipuler les archives jusqu'aux documents qui les intéressent pour en prendre une photographie. Les archives originales, fragilisées par le temps et usées par les nombreuses manipulations, peuvent être désormais conservées dans les meilleures conditions possibles et à

¹⁰⁰ Bertrand Fonck, sous la dir. de Morgane Barry et Jean Bourcart, « La mise en ligne des archives sur les fusillés de la Première Guerre mondiale conservées au service historique de la Défense : *Un premier bilan* », 1917. *L'année trouble*, Presses universitaires de Rennes, 2019, 256p.

l'abri de toute manipulation. Elles restent cependant accessibles grâce à leurs doubles numériques consultables depuis le site "Mémoire des hommes". Éric Viot nous explique dans son témoignage qu'avec son travail, il n'a pas le temps de se rendre à Paris pour étudier les archives. Le site Mémoire des hommes lui facilite le travail dans le sens où il peut étudier les documents depuis son domicile directement sur le site. "Mémoire des hommes" devient une des principales sources de travail pour les chercheurs¹⁰¹.

La première méthode de recherche que propose le site se fait simplement en entrant un nom et un prénom dans la barre de recherche globale. Mais il est possible d'affiner la recherche en entrant la date de naissance, le département d'origine, voire le pays de naissance. L'outil de recherche propose également de sélectionner les bases dans lesquelles la recherche doit s'effectuer en cochant l'une ou l'autre des bases proposées, la base des morts pour la France de la Première Guerre mondiale ou la base des fusillés de la Première Guerre mondiale, ou encore les deux bases en même temps. Il est aussi possible de rechercher une personne par unités engagées dans la Première Guerre mondiale. Si nous entrons dans la barre de recherche « Théophile Maupas » et que nous choisissons la base des fusillés de la Première Guerre mondiale, puis que nous cliquons sur les détails, une page s'ouvre qui présente les différents dossiers et les archives numérisées correspondantes. Pour le soldat Théophile Maupas, les archives qui sont à disposition sont les suivantes : la fiche de décès,

¹⁰¹ Entretien avec Éric Viot, 11/04/2025, 7 : 20-9 : 29.

les minutes de jugement et les dossiers de procédure du conseil de guerre et de la cour spéciale.

Théophile Albert MAUPAS
Mort pour la France le 07-03-1915 (Suippes, 51 - Marne, France)
Né(e) le/en 03-06-1874 à Montgardon (50 - Manche, France)
40 ans, 9 mois et 14 jours

Carière

Status	militaire
Grade	caporal
Unité	336e régiment d'infanterie (336e RI), 21e compagnie
Classe	1894
Bureau de recrutement	Saint-Lô (50)
Mancule au recrutement	219

Mention Mort pour la France
Conseil de guerre 60e division d'infanterie (60e DI)
Commentaires Annulation de la condamnation par la cour spéciale de justice militaire le 03/03/1934

Autres références :
• Fiche nominative base des Morts pour la France

Fiche de décès

Figure 3 : Figure 3: Résultat pour Théophile Maupas (Capture écran de Mémoire des hommes par Alice Coisne, le 29 avril 2025.)

Il est possible de consulter librement les archives, comme le montre cette image, en cliquant sur « consulter les images ». Quand les archives s'affichent, une barre d'outils apparaît pour nous aider dans la consultation :



Figure 4 : Figure 4 : Barre d'outils sur Mémoire des hommes. Capture écran de Mémoire des hommes par Alice Coisne, le 29 avril 2025.

Des outils sont disponibles pour explorer les documents affichés, comme agrandir l'image, la verrouiller, mais encore l'imprimer, créer un lien, à partir du document affiché le télécharger ou encore signaler une erreur. Ces outils vont permettre à des utilisateurs, comme les membres de forum, de télécharger les archives sans passer par des demandes et de les partager librement.

Au Royaume-Uni, The National Archives, qui conserve les archives relatives aux fusillés, ne propose pas d'équivalent. Pour parcourir et retrouver les documents, ce sont des guides qui sont proposés. *Court martial and desertion in the British Army 17th-18th centuries* est l'un des guides proposés. On y trouve une partie consacrée aux *First world*

war courts martial. Une brève présentation y est faite des fusillés, des mutineries, des condamnations qui ont mené à une exécution capitale ainsi que des condamnations qui ont pu se dérouler dans les armées australiennes et canadiennes. Dans chaque présentation, il est indiqué les séries d'archives dans lesquelles se trouvent des documents concernant les fusillés. Un deuxième guide est également proposé : *British Army soldiers of the First World War*. Des documents relatifs aux fusillés y sont rassemblés. Ces archives ne sont pas toutes numérisées, au début de chaque guide, il est indiqué que seulement certains documents l'ont été. Mais il est possible d'aller visiter le service, de demander une copie et de payer pour des recherches. Enfin, il est toujours possible de rédiger un mail pour demander l'aide d'un archiviste sur un sujet ou un document précis.

Pour les archives qui sont numérisées, il suffit d'aller sur ce tableau et de se rendre sur un des hyperliens proposés. Pour effectuer une recherche type sur le site des National Archives, nous allons prendre l'exemple d'un des fusillés : Private Thomas Highgate.

Description of records	Details in the records	Online source	Dates	Catalogue references
Field General Courts Martial and Military Courts registers from the Judge Advocate General's Office	Name, rank, regi- ment, place of trial, nature of charge and sen- tence for each prisoner	Forces War Records (charges apply) – you can search for records at Ancestry.co.uk but images of the records are exclusive to Forces War Records.	1909-1918	Series WO 213 , pieces 1-25
District Courts Martial registers, Home and Abroad from the Judge Advocate General's Office	Name, rank, regi- ment, place of trial, nature of charge and sen- tence for each prisoner	Forces War Records (charges apply) – you can search for records at Ancestry.co.uk but images of the records are exclusive to Forces War Records.	1829-1979	Series WO 86 , pieces 1-94
General Courts Martial registers, Confirmed at Home from the Judge Advocate General's Office	Name, rank, regi- ment, place of trial, nature of charge and sen- tence for each prisoner	Forces War Records (charges apply) – you can search for records at Ancestry.co.uk but images of the records are exclusive to Forces War Records.	1666-1704 & 1806-1930	Series WO 92 , pieces 1-3 & 8-10

Figure 5 : Tableau de guide d'archives. Capture écran du site The National Archives par Alice Coisne, le 1er mai 2025

L'outil de recherche ne semble pas permettre de trouver Thomas Highgate directement depuis l'hyperlien "WO 92". Cet hyperlien nous

mène juste au moteur de recherche du service. En revanche, si nous essayons l'un des sites proposés, tels que le site *Forces War Records* ou celui appelé *Ancestry*, Thomas Highgate y apparaît parmi les résultats, comme le montrent les captures d'écran 6 et 7.

The screenshot shows a search results page for 'Thomas Highgate' on the Forces War Records website. The search bar at the top contains 'Thomas Highgate'. Below the search bar, there are filters for 'PLACE' (United Kingdom, Ireland), 'CONFLICT/WAR' (World War I), and 'TITLE COLLECTION' (various historical conflicts). The main results section displays two entries for 'Highgate, Thomas J' from 'UK, Courts Martial Registers, 1806-1930'. Each entry includes a thumbnail, the name, the title, and a link to 'CHILD RECORD'. A note below the results states 'No more results found.' and provides search tips.

Figure 6 : Résultats pour Thomas Highgate sur Forces War Records. Capture écran du site Forces War Records par Alice Coisne, le 1er mai 2025

The screenshot shows a search results page for 'Thomas Highgate' on the Ancestry website. The search bar at the top contains 'Thomas Highgate'. The results list several entries related to Thomas Highgate, including: 'Liste d'Honneur de l'armée, Royaume-Uni, 1909 à 1945 Victimes' (Result 1), 'Catalogue des médailles de l'armée britannique pour la Première Guerre Mondiale, 1914 à 1920 Décorations et honneurs' (Result 6), 'Registers des cours des forces militaires et navales, Royaume-Uni, 1800 à 1930 Actions disciplinaires' (Result 7), and 'Liste d'honneur De Ruyking Royaume-Uni, 1914 à 1919 Victimes' (Result 19). Each result entry includes a thumbnail, the title, and details like 'Nom' and 'Résidence'.

Figure 7 : Résultat sur Ancestry pour Thomas Highgate. Capture écran du site Ancestry par Alice Coisne, le 1er mai 2025

Cependant, l'accès à ces archives numérisées est payant. Ainsi, sur le site *Forces War Records* il faut créer un compte “membership” et s'acquitter de la somme de 8.95 £ par mois qui revient à un coût annuel de 74.95 £. L'accès au site *Ancestry*, se fait par un abonnement soit mensuel au tarif de 19.55£ soit par six mois au tarif de 50.16£. Finalement ces archives ne sont pas totalement accessibles, puisque toutes ne sont pas numérisées. Quant à visionner celles qui l'ont été, seul un aperçu est disponible pour mettre l'eau à la bouche. Il faut soit payer pour se créer un compte, soit se déplacer jusqu'à Kew pour pouvoir y étudier sur pièce ces archives. Cette dernière option relativement économique (seul l'achat de la carte d'accès aux archives est facturé) se révèle coûteuse en frais annexes (voyage, hébergement, restauration).

Les fusillés “pour l'exemple” sont un sujet qui est resté pendant longtemps inaccessible et tabou. Avec l'ouverture des archives des conseils de guerre sur Mémoire des hommes, ces archives sont

devenues plus accessibles pour les professionnels et pour les amateurs. Cette mise en ligne permet de participer au devoir de mémoire sur les fusillés "pour l'exemple". Mémoire, car, d'une certaine manière, la mise en ligne de ces archives permet de participer à la réhabilitation des fusillés dans la mémoire et l'histoire. Cette mise en ligne des archives des conseils de guerre permet un nouvel accès aux chercheurs qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'au Service Historique de la Défense pour consulter et de diffuser les archives par l'intermédiaire des forums ou encore par la médiation faite autour des fusillés. Cette médiation est importante pour faire connaître le sujet et le rendre plus accessible pour le grand public. C'est une médiation multiple, faite par tous types d'acteurs. Les services d'archives, la presse ou encore des artistes contribuent à la médiation et donc, à la réhabilitation des fusillés dans la mémoire. C'est un sujet qui reste peu connu en France, mais qui se démocratise. Par rapport à l'Angleterre, la France est beaucoup plus avancée, même si le Royaume-Uni a des acteurs qui luttent pour rendre justice à ces fusillés et des actions sont faites. Pourtant, l'impact est moindre par rapport à la France.

CONCLUSION

L'histoire des fusillés « pour l'exemple » est complexe. Depuis la fin de la guerre, des acteurs comme Blanche Maupas ou le père de Jean-Julien Chapelant se sont battus pour la réhabilitation de leur parent exécuté par l'armée française. Cette lutte commencée seule ou avec le soutien d'autres membres de la famille a pris de l'ampleur jusqu'à mobiliser des chercheurs et des passionnés de tout horizon qui se sont impliqués dans ce travail de recherche. Le phénomène est apparent en France comme en Angleterre. Il est cependant plus tardif au Royaume-Uni. Contrairement à la France, où la lutte a d'abord été conduite par des parents des fusillés, telle Blanche Maupas, le travail de réhabilitation a été initié en Angleterre par des acteurs indépendants comme le juge Anthony Babington qui parviennent à éveiller l'intérêt du public. Cet intérêt pour la Première Guerre mondiale et les fusillés pour l'exemple connaît un regain à partir des années 80-90 avec l'émergence de la notion de devoir de mémoire. Dans les deux pays, la commémoration pour la Grande Guerre ne suscite plus un grand intérêt. La Seconde Guerre mondiale et la succession de la guerre d'Indochine et d'Algérie, la volonté politique de cacher certains événements contribue en France à un retrait du sujet de la scène public. Les commémorations se font systématiquement, mais sans grand écho chaque 11 novembre. Ainsi, le gouvernement français pousse les distributeurs européens du film « Les Sentiers de la Gloire » à la censure pour éviter une mise en cause de l'armée française et des institutions dont la popularité auprès de la population est déjà mise à mal.

L'intérêt pour les sujets qui touchent à la Grande Guerre, dont les fusillés pour l'exemple remonte avec en premier lieu le travail des historiens, puis, avec les commémorations du Centenaire. L'État ne peut plus ignorer ce sujet et se voit contraint, en Angleterre par

exemple, d'organiser une réponse aux familles ou en France d'organiser des actions sur le thème des fusillés pour l'exemple. Des monuments aux morts sont érigés en mémoire des soldats exécutés comme dans le Staffordshire en Angleterre. Des lois réhabilitent dans la mémoire collective les fusillés sans pour autant réviser leur jugement (Army Act de 2006). En France la Mission de la commémoration du centenaire se donne pour mission l'ouverture des archives des conseils de guerre concernant les fusillés et de les rendre plus accessibles. Cette volonté se traduit en 2014 par la mise en ligne du site d'une base de données spécifique aux fusillés sur le site Mémoire des hommes lui-même créé en 2003. Cet effort de mise à la disposition du public de ces informations contribue à leur diffusion. De nombreux chercheurs n'ont plus à se déplacer pour accéder aux documents. Plusieurs chercheurs fondent une grande partie de leur travail de recherche sur le site de Mémoire des hommes. Si de telles bases de données existent en Grande-Bretagne, elles présentent l'inconvénient d'être payante. Les archives militaires ne se trouvent pas dans la base de données de The National Archives, mais sur un site intermédiaire, *Forces War Records*. Pour avoir accès à ces archives, il faut obligatoirement créer un compte payant ou se déplacer jusqu'à Kew.

Grâce à l'ouverture des archives, une nouvelle forme d'utilisation et de partage a été créée. Des membres de forum partagent les archives provenant de Mémoire des hommes sur les fils de discussion. Souvent ce sont des captures écrans ou des hyperliens. Ils utilisent les archives comme exemple ou pour montrer un fait. Certains membres peuvent aussi venir en aide à d'autres qui ne savent pas où se diriger dans les archives et où trouver certaines archives. Cependant, malgré la présence de nombreuses actions, qu'elles soient archivistiques ou mémorielles, cela ne semble pas suffisant. De nombreuses personnes

ne connaissent pas cette partie de l'histoire trop longtemps restée dans l'ombre.

Pendant les commémorations, les archives furent aussi beaucoup utilisées pour construire des expositions et raconter l'histoire des fusillés. Des projets artistiques se sont fondés sur un travail conséquent à partir des archives l'exposition Shot at Dawn de Chloe Dewe Mathews. En somme, le sujet des fusillés "pour l'exemple" a été largement discuté par les historiens, comme Nicolas Offenstadt ou Julian Putkowski. Pourtant, peu d'ouvrage discute des sources primaires : les archives. Il a fallu attendre le Centenaire pour que des historiens comme Antoine Prost ou des archivistes comme Bertrand Fonck pour voir des ouvrages autour de la thématique des archives. Et cela qu'en France, l'Angleterre n'a pas encore exprimé de vif intérêt pour ses archives. Il serait intéressant de voir le point de vue plus expert d'un archiviste britannique sur ce point. Ces archives sont, pourtant, essentielles pour recréer l'histoire des fusillés "pour l'exemple" et des Shot at Dawn. Différentes logiques d'usages se sont formées autour des archives. Des usagers vont les utiliser pour comprendre ce que leur parent a vécu, d'autres pour alimenter leur lutte et certains pour faire des créations artistiques. Ce sujet n'a pas de frontière, il touche tous les types de lecteurs. Grâce à un rayonnement de médiatisation plus important avec les journaux, les forums ou encore les expositions.

Le sujet des archives concernant les fusillés "pour l'exemple" peut être poussé plus loin. Il peut être étudié du point de vue de la Belgique ou encore de l'Allemagne. Comprendre leur système, comprendre si les réactions sont similaires à celles de la France et de l'Angleterre. Comment ils traitent le sujet aujourd'hui. Il serait aussi d'avoir une réponse anglaise aux questionnements que nous avons parcourue tout le long de la recherche.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN

Présentation du témoin	Son parcours, l'intérêt, Comment tomber sur le sujet
Le type de visiteurs Des personnes sont-elles venues vous voir pour avoir plus d'information suite au chronique	Historiens, famille, artistes, personnes lambda
Le lecteur face aux archives Vous avez du faire des recherches pour écrire les chroniques, comment ça s'est passé ? Vous avez du parcourir des archives ?	Sont-elles connues ?
Les archivistes face à ces archives	Pourquoi intégrer les fusillés ? Ces archives sont-elles connues ? Pourquoi intéressant de faire une chronique ? Pourquoi ? Quel est le but ? Problématique de publication
Projet de médiation	Si possibilité de le faire, de quelle manière et pourquoi ?
L'accès aux documents	Simple d'y accéder ? D'en trouver ?
Le rôle de l'archive	Produire une émotion ou exemple juridique, preuve
Est-ce qu'il y a une forme d'enquête qui se forme pour prouver le statut du fusillé	
Construction d'une mémoire	Est-ce important de les réhabiliter ? plus une mémoire individuelle ou collective ?
Des réactions face aux valorisations	Connait beaucoup de projet ? Si le sujet est assez médiatisé
L'émotion face à ses archives en tant que lecteur	
La lutte et la valorisation permettent d'éviter l'oubli ?	Les archives sont les témoins de ces événements ?
De quelle manière le fusillé est-il traité	Victime, héros ou de façon neutre ? Pourquoi la réhabilitation de ce fusillé ?
Si la mise en ligne des archives est une avancée	Avancée pour les historiens, la mémoire, dans la réhabilitation
Pourquoi c'est un sujet « tabou »	Est-ce que ça s'est ressenti dans la production documentaire, dans l'accès aux archives

Est-ce que vous suivez l'avancée du côté des britannique ? Qu'est-ce que vous en pensez	
---	--

ANNEXE 2 : ENTRETIEN D'AMANDINE LESTIENNE

00 :10 - 00 :25	Présentation d'Amandine Lestienne
00 :47 - 02 :35	Fidélisation des internautes grâce aux chroniques, les types de publics
02 :40 - 04 :29	Les recherches pour les chroniques, les types de contenus, le mode de fonctionnement
04 :48 - 05 :44	Le choix des fusillés pour les chroniques
05 :58 - 07 :02	L'utilisation des archives
7 : 27 - 08 :16	Aide à la construction de la mémoire
08 :28 - 09 :30	Présenter les faits de manière objectif, volonté de vulgariser les propos
09 :36 - 10 :17	Les chiffres sur les rubriques faites
10 :45 - 11 :10	La numérisation des archives
11 :15 - 12 :52	Avancée des britanniques
13 : 19 – 13 :52	Médiation faites autour de la Grande Guerre
13 :56 - 15 :00	Les autres Grandes Collectes, flop de la Seconde Guerre mondiale
15 :00 - 17 :34	Médiation contribue à la valorisation du département, le rayonnement de la Grande Collecte. Les opérations faites autour de la 2GM
17 :35 - 19 :00	La Grande Collecte continue (don d'il y a un mois : donne correspondance de guerre de son père)
19 :40 - 20 :26	Projets sur l'après-guerre avec la migration des polonais

ANNEXE 3 : ENTRETIEN ÉRIC VIOT

00 :13 – 01 :21	Présentation d'Éric Viot
01 :26 – 02 : 16	Décision de travailler sur les fusillés
Coupure dans l'enregistrement	Explication des motifs des fusillés, que tous n'ont pas eu des motifs très injuste
00 : 19 – 01 :05	Explication de différentes affaires de fusillés « pour l'exemple » avec des motifs injuste
Autre coupure dans l'enregistrement	Archives comme preuve juridique (preuve que le fusillé est innocent). Un accès simple aux documents mais les dossiers sont pauvres
00 :00 – 01 :14	L'émotion des archives avec des descriptions renversantes, brève explication des procédures, des fusillades
01 :20 – 05 : 00	Médiation : exposition. Sujet des fusillés mal connu. Evolution du sujet. Assemblée nationale et projets de loi
05 :04 – 06 : 35	Avancée dans la réhabilitation des Shot at Dawn
06 : 36 - 07 : 19	Question d'Éric Viot par rapport à la formation du Master Archives
07 : 20 - 09 : 29	Son rapport aux archives et aux services d'archives

ANNEXE 4 : ENTRETIEN D'YVES DUFOUR

00 : 22 - 06 : 20	Présentation d'Yves Dufour, l'intérêt des fusillés, présentation de Prisme 14-18,
06 : 21- 07 :19	Explication des conseils de guerre
07 : 36 – 55 : 00	L'utilisation et l'accès aux archives, les typologies utilisé pour la recherche des fusillés, présentation de spécialistes
58 : 00 - 1 : 09	La valeur de l'archives, présenter les faits comme ils sont, leur but est de démythifié l'histoire des fusillés
1 : 10 – 1 : 15	Le problème autour de la réhabilitation aujourd'hui, les problèmes judiciaires aujourd'hui, pourquoi c'était possible en 1932 et non aujourd'hui
1 :16 – 1 : 44	Importance de contextualisé les affaires, comprendre le fonctionnement des procédures
1 : 44 – 2 : 07	Touche le public, avis sur les projets de lois pour la réhabilitation, définition de la réhabilitation selon l'époque, différence entre acquittement et réhabilitation, défense des innocents
2 : 08 - 2 :09	Avis sur leur participation dans la mémoire des fusillés « pour l'exemple »
2 :10 – 2 : 03	Insiste sur la connaissance du contexte du sujet

ANNEXE 5 : ÉCHANGE AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ALLIER

Madame Coisne, bonjour,

En réponse à votre courriel du 30 avril, nous pouvons vous confirmer que nous avons effectivement travaillé sur les fusillés de Vingré dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, du fait de la présence de 3 hommes originaires du département de l'Allier parmi eux, Pierre GAY, Claude PETTELET et Jean QUINAULT.

Deux pages ont ainsi été publiées dans le cadre de l'exposition virtuelle lors du centenaire :

<https://archives.allier.fr/service-educatif/expositions-virtuelles/lallier-dans-la-premiere-guerre-mondiale-1914-1919/8-les-fusilles-de-vingre> et



Pierre Gay
« Je n'ai pas peur de la mort puisque je suis innocent du fait qu'on nous reproche »

[8 - Les fusillés de Vingré - Allier](#)

Présentation et contact; Venir aux archives avec votre classe; Expositions virtuelles. Les grandes crises politiques vues par la presse; L'Allier dans la Première Guerre mondiale (1914-1919)

archives.allier.fr

<https://archives.allier.fr/service-educatif/expositions-virtuelles/lallier-dans-la-premiere-guerre-mondiale-1914-1919/16-sortir-de-la-guerre/3-la-memoire-douloureuse-des-fusilles-de-vingre>

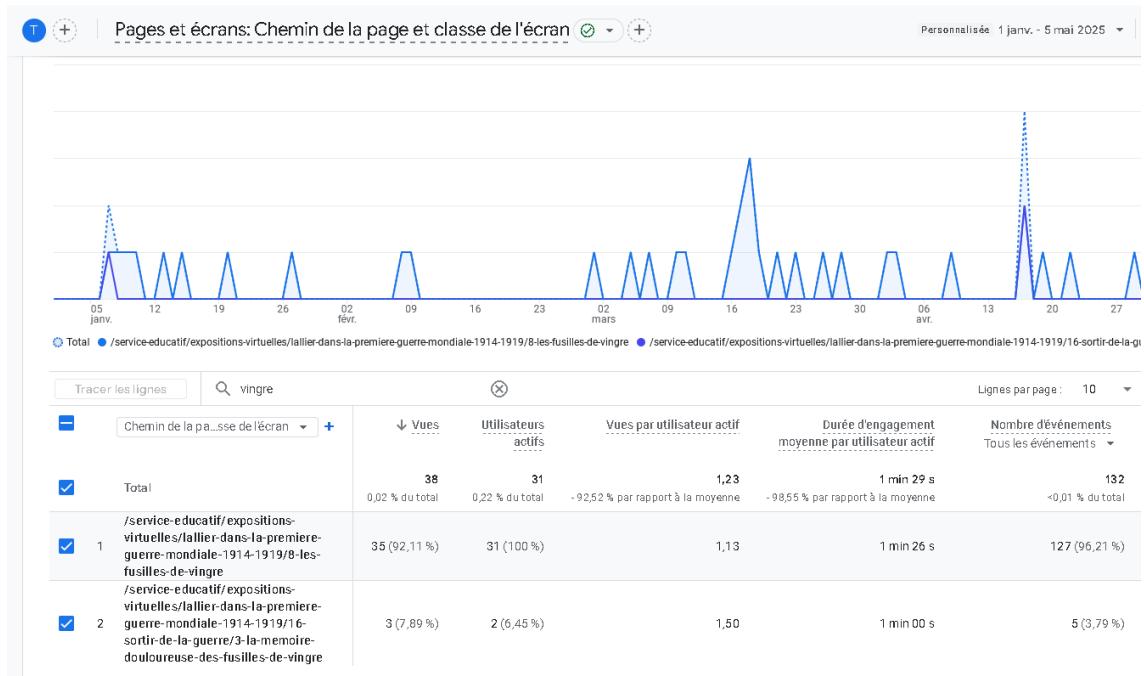


[3 - La mémoire douloureuse des fusillés de Vingré - Allier](#)

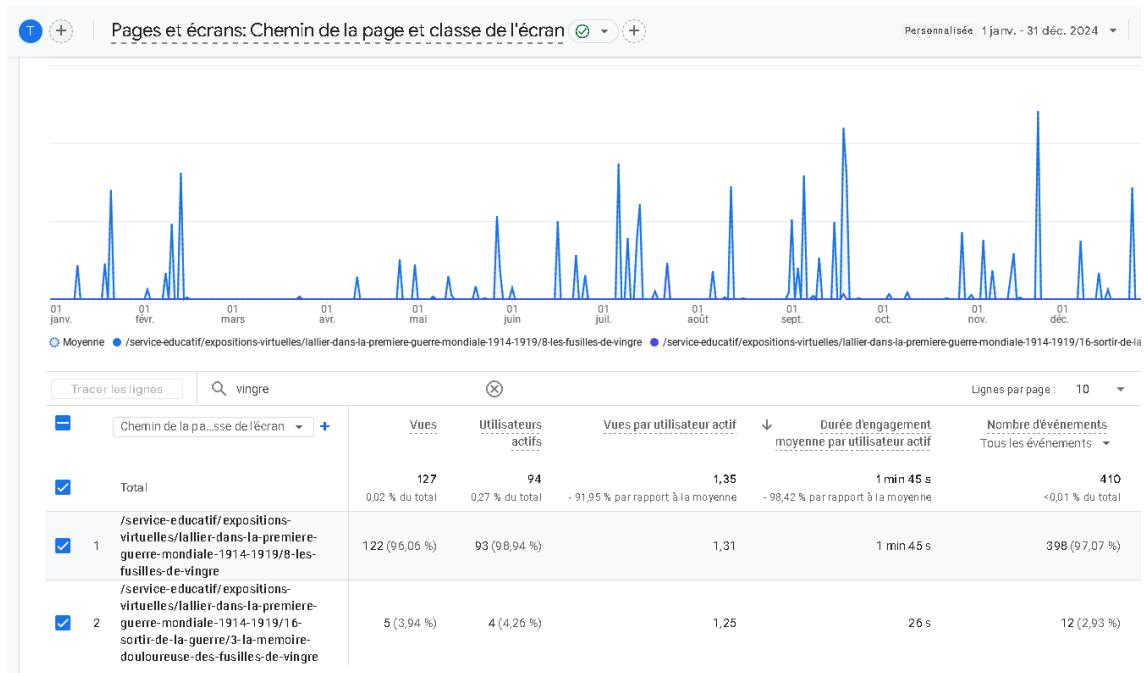
Hommage aux victimes de l'exemple. Le 4 décembre 1914, six soldats, sont fusillés "pour l'exemple" à Vingré (Aisne). Trois sont originaires de l'Allier, Pierre Gay, Claude Pettelet et Jean Quinault.

archives.allier.fr

Voici les statistiques que nous avons pu faire ressortir quant à la consultation de ces deux pages :



du 1er janvier 2025 à aujourd'hui
38 vues pour 31 visiteurs uniques



pour l'année 2024
127 vues pour 94 visiteurs uniques

Difficile de préciser comment les internautes sont "tombés" sur ces pages, la seconde étant peu consultée du fait d'une arborescence trop compliquée nous le reconnaissons. Il faudrait que nous corrigions cela.

Nous avions également monté en 2018 une exposition matérielle sur le thème de la sortie de guerre avec de simples panneaux et vitrines dans le hall de l'hôtel du département. Voici en pièce jointe une photo du panneau intitulé "pluralité des mémoires" en grande partie consacré aux 3 hommes de l'Allier fusillés à Vingré.

ANNEXE 6 : CONTRAT

AUTORISATION DE CONSERVATION ET D'EXPLOITATION DONNÉE PAR LE TÉMOIN

Présentation de la recherche et des chercheur.es

L'enquête réalisée porte sur les logiques d'usages des archives concernant les fusillés « l'exemple » de la Première Guerre mondiale. Elle cherche à recueillir des témoignages dans le cadre du mémoire de master réalisé à l'université d'Angers par Alice Coisne (alicecoisne2@gmail.com), sous la direction de Patrice Marcilloux, fonction (patrice.marcilloux@etud.univ-angers.fr).

Déroulement du projet

Votre participation à cette recherche consiste à échanger librement dans le cadre d'une conversation qui portera sur votre expérience et celle de votre environnement professionnel en matière de services offerts, de recueil de besoins, de modalités de construction de l'offre, d'expérimentations diverses et sur vos projets et souhaits. Cette rencontre sera enregistrée de préférence en audio. Si elle a lieu en visio, l'enregistrement se fera en fonction des possibilités offertes par la solution technique retenue.

Le fait de participer à cette recherche vous offre une occasion de faire connaître votre point de vue.

Si certaines questions vous mettent mal à l'aise ou en porte-à-faux, vous pouvez simplement refuser d'y répondre sans avoir à vous justifier.

Objet de la convention

La présente autorisation a pour objet de vous informer sur le programme, de recueillir votre consentement et de garantir les conditions de conservation, d'exploitation et de communication des témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête.

Vos coordonnées

Nom/Prénom)

.....

demeurant (adresse, code postal, commune)

.....

Recueil et conservation des entretiens pendant le temps du projet

Vous acceptez de confier votre témoignage à alice.coisne@univ-angers.fr, le

.....

Pour assurer la conservation de ce témoignage et le sécuriser, nous serons amené.es à le transférer sur un autre support (serveur hautement sécurisé Huma-Num [<https://www.huma-num.fr>]). Vous confirmez avoir pris connaissance de ce point et acceptez la reproduction des enregistrements des entretiens en vue d'assurer leur conservation par le laboratoire Temos (Université d'Angers) ou son

successeur pendant le temps du programme (fin mars 2023). En revanche, toute reproduction destinée à des usages extérieurs au besoin de conservation de tout ou partie de ce témoignage sera soumise à votre autorisation écrite.

Exploitation scientifique

Vous donnez l'autorisation aux chercheur.es associé.es de citer des extraits de votre témoignage en appui de leurs travaux scientifiques, dans un but universitaire, scientifique ou culturel. Une transcription partielle ou complète du témoignage sera réalisée et pourra figurer dans le mémoire dans un souci de restitution fidèle et précise de votre témoignage.

Conservation à long terme et communication

À l'issue du programme, vous devez décider du sort de l'enregistrement (sonore et/ou vidéo) de votre entretien :

- j'autorise la conservation des entretiens après septembre XXXX ;
- je n'autorise pas la conservation des entretiens après septembre XXXX.

Si vous acceptez que les entretiens soient conservés au-delà d'avril 2025, souhaitez-vous :

soumettre la communication des entretiens à un délai de années à compter de ce jour, délai à l'issue duquel la communication des entretiens et la publication d'extraits, quelle que soit la forme, sont libres de toute restriction ;
Des dérogations individuelles sont possibles, sur son autorisation écrite ou celle de ses ayants droit (indiqués ci-dessous) ;

.....
.....
.....
.....

- ne permettre la consultation de votre témoignage que sous réserve de votre autorisation écrite ;
- n'autoriser la libre communication qu'après votre décès.

Toute exploitation autre que dans un but scientifique, culturel ou éducatif, devra être soumise à votre accord ou à celui de vos ayants droit.

Remerciements

Votre collaboration est précieuse pour nous permettre de réaliser cette étude. C'est pourquoi nous tenons à vous remercier pour le temps et l'attention que vous acceptez de nous consacrer.

Contacts

Le responsable de l'accès aux données est le directeur du laboratoire Temos

Maison de la recherche Germaine Tillion

5 bis boulevard Lavoisier

49 045 Angers Cedex

Le délégué à la protection des données de l'université d'Angers peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@univ-angers.fr.

Si vous avez des questions sur la recherche, sur les implications de votre participation, vous pouvez vous rapprocher de **Marcilloux Patrice** (patrice.marcilloux@univ-angers.fr).

Consentement

Je soussigné(e) _____ consens librement à participer à la recherche intitulée **les logiques d'usages des archives concernant les fusillés « l'exemple » de la Première Guerre mondiale**. J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que le/la chercheur.e m'a fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

(en deux exemplaires).

Fait à , le / /

Signature

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Dossier de procédure de Léonard Leymarie. Matricule 1466. Document Mémoire des hommes	73
Figure 2 : Photographie de Chloe Dewe Mathews. Léonard Leymarie. 16:30. Fontenoy, Aisne, Picardie. Chloe Dewe Mathews : Shot at Dawn http://shotatdawn.photography/work/	73
Figure 3 : Figure 3: Résultat pour Théophile Maupas (Capture écran de Mémoire des hommes par Alice Coisne, le 29 avril 2025.).....	88
Figure 4 : Figure 4 : Barre d'outils sur Mémoire des hommes. Capture écran de Mémoire des hommes par Alice Coisne, le 29 avril 2025	88
Figure 5 : Tableau de guide d'archives. Capture écran du site The National Archives par Alice Coisne, le 1er mai 2025.....	89
Figure 6 : Résultats pour Thomas Highgate sur Forces War Records. Capture écran du site Forces War Records par Alice Coisne, le 1er mai 2025	90
Figure 7 : Résultat sur Ancestry pour Thomas Highgate. Capture écran du site Ancestry par Alice Coisne, le 1er mai 2025	90

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liens entre les émotions et les types de documents chez les répondants français, par Christine Dufour, Anne Klein et Sabine Mas dans "Émouvantes, les archives ? Le point de vue des archivistes français" : www.persee.fr/issue/gazar_0016-5522_2014_num_..... 45

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les journaux anglais présents sur British Newspaper Archive ...	62
Graphique 2 : Journaux anglais présents sur Europresse	63
Graphique 3 : Journaux français présents sur RetroNews	63
Graphique 4 : Journaux français présent sur Europresse.....	64
Graphique 5 : Discussion du Forum Pages 14-18 contenant l'expression « fusillés pour l'exemple ».....	79
Graphique 6 : discussions de The Great War Forum comportant l'expression "Shot at Dawn"	80

TABLE DES MATIERES

Avertissement	5
Remerciements	7
Liste des abréviations.....	9
Sommaire.....	11
Introduction	13
Histoire et archives des fusillés pour l'exemple de 1915.....	17
I-L'Histoire des fusillés	18
a.Les cours martiales	18
b.Retracer le parcours judiciaire	23
c.Les combats pour la réhabilitation	28
d.Les fusillés	34
II-La valeur des archives	39
a.Les archives dans la mémoire.....	40
b.L'authenticité des archives	42
c.La Grande Guerre : une exploitation forte des archives	46
Bibliographie	51
Utilisations et représentations des archives des fusillés « pour l'exemple » de la Grande Guerre, de 1915 à nos jours.....	55
I-L'utilisation des archives	56
a.La figure des fusillés pour l'exemple dans les commémorations. L'exemple du Centenaire 14-18	56
b.Le traitement des fusillés par les historiens	60
c.La présence des fusillés pour l'exemple dans le monde artistique ..	67
II-La diffusion des archives des fusillés.....	77
a.Les forums	78
b.Le collectif Prisme 14-18.....	82
c.Mémoire des hommes : une plateforme sans équivalent	84
Conclusion	93
Annexes	97
Annexe 1 : Grille d'entretien	97
Annexe 2 : Entretien d'Amandine Lestienne	99
Annexe 3 : Entretien Éric Viot	100
Annexe 4 : Entretien d'Yves Dufour.....	101
Annexe 5 : Échange avec les archives départementales de l'Allier.....	102
Annexe 6 : Contrat	105
Table des illustrations.....	109
Table des tableaux.....	111
Table des graphiques	113

Table des matières.....	115
Abstract	117
Résumé	117

RESUME

L'UTILISATION DES ARCHIVES CONCERNANT LES FUSILLÉS « POUR L'EXEMPLE ».

Dans ce mémoire, deux pays sont étudiés : la France et l'Angleterre. Deux pays qui ont à tenté de cacher cette partie de leur histoire et pendant longtemps n'ont pas été favorable dans la réhabilitation de ces exécutés. Deux sujets similaires et, pourtant, ce sont deux histoires différentes. Ce ne sont pas les mêmes acteurs qui ont entamé la lutte, les gouvernements ont entrepris des actions différentes pour répondre aux demandes de la population.

Ces condamnations, ces luttes pour la réhabilitation ont produit beaucoup d'archives. Parfois, elles ont été perdues ou détruites. Mais, quand elles sont présentes, elles sont étudiées et utilisées par tous types de lecteurs. Ces chercheurs peuvent être amateurs, archivistes, historiens ou encore artistes. Ces travaux autour des archives permettent de les faire connaître en les montrant dans un livre, dans un fil de discussion d'un forum ou encore dans des expositions. Ces archives peuvent susciter des émotions chez le lecteur dû à l'authenticité de ces documents. La conservation et le partage des archives participent à la construction d'une mémoire collective. C'est une manière de réhabiliter les fusillés dans la mémoire.

Mots-clés : fusillés « pour l'exemple », shot at dawn, Grande Guerre, mémoire, réhabilitation, Angleterre, France.

ABSTRACT

The use of records about Shot at Dawn.

In this dissertation, two countries are studied: France and England. Two countries that have tried to hide this part of their history and for a long time have not been favourable to the rehabilitation of those executed. Two similar subjects, yet two different stories. It was not the same people who started the fight, and the governments took different actions to respond to the demands of the population.

These convictions and struggles for rehabilitation have produced many archives. Sometimes they have been lost or destroyed. But when they are present, they are studied and used by all kinds of readers. These researchers may be amateurs, archivists, historians or artists. This work on archives helps to publicise them by showing them in a book, in a discussion thread on a forum or in exhibitions. These archives can arouse emotions in readers because of the authenticity of these documents. Preserving and sharing archives helps to build a collective remembrance. It is a way of rehabilitating the memory of those who were shot.

Key words : Shot at dawn, fusillés “pour l'exemple”, Great War, remembrance, pardon, United-Kingdom, France.

